

# 14<sup>e</sup> Rapport général d'activités (2013) du Groupe d'États contre la corruption

GRECO  
Combattre la corruption  
Promouvoir l'intégrité

**Mission**  
**Résultats et impact**  
**Echanges**

Article thématique  
Les dimensions de genre  
dans la corruption



Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**GRECO**  
**14<sup>e</sup> Rapport général**  
**d'activités (2013)**  
**du Groupe d'États**  
**contre la corruption**

Adopté par le GRECO 63  
(24-28 mars 2014)

**Edition anglaise :**

*14th General Activity Report (2013)  
of the Group of States against Corruption*

Les vues exprimées dans cet ouvrage  
sont de la responsabilité des auteurs et  
ne reflètent pas nécessairement la ligne  
officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de  
traduction de tout ou d'une partie de ce  
document doit être adressée à la Direction  
de la communication (F-67075 Strasbourg ou  
publishing@coe.int). Toute autre correspondance  
relative à ce document doit être adressée à  
la Direction générale de la démocratie.

Couverture et mise en page : Service  
de la production des documents et des  
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, juin 2014  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# Contents

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>5</b>
Marin MRČELA, Président du GRECO	5
<b>MISSION ET CADRE DE TRAVAIL</b>	<b>7</b>
But et composition	7
Transparence	7
Membres	7
Méthodologie	8
Instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe	9
Cycles d'évaluation	9
<b>ACTIVITÉS ESSENTIELLES – RÉSULTATS ET IMPACT EN 2013</b>	<b>11</b>
Procédures d'évaluation – Constats essentiels	11
Procédures de conformité – Résultats essentiels	17
Nouvelles communiquées par des États membres	18
<b>RELATIONS ET ÉCHANGES</b>	<b>23</b>
Le Conseil de l'Europe	23
Relations extérieures	24
<b>STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION</b>	<b>28</b>
La Plénière et le Bureau	28
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	28
Secrétariat	28
<b>ARTICLE THÉMATIQUE</b>	<b>29</b>
Les dimensions de genre dans la corruption	29
<b>ANNEXES</b>	<b>35</b>
Annexe I – Liste des représentants au GRECO (au 20 décembre 2013)	35
Annexe II – Réunions	45
Annexe III – Secrétariat du GRECO	48



# Avant-propos

---

*Marin MRČELA, Président du GRECO*

**2** 013 a été une année très riche pour le GRECO. Nous avons maintenant atteint notre vitesse de croisière pour ce qui est du 4<sup>e</sup> Cycle d'Évaluation entamé en janvier 2012. Les quatorze rapports d'évaluation adoptés jusqu'en fin 2013 sur le thème de la prévention de la corruption chez les parlementaires, les juges et les procureurs donnent une bonne idée des difficultés communes et des tendances émergentes. Il est déjà clair à ce stade qu'il reste encore beaucoup à faire dans un certain nombre d'États membres pour promouvoir l'engagement des parlementaires à prévenir la corruption dans leurs propres rangs, ainsi que pour renforcer l'intégrité au sein de la justice et des services de poursuite. Les recommandations formulées à cet égard invitent à introduire des réformes dans des domaines tels que les règles d'éthique et codes de déontologie, l'interdiction ou la restriction de certaines activités incompatibles et la déclaration de intérêts, du patrimoine et des revenus.

Un autre développement majeur intervenu en 2013 mérite une mention spéciale : en vue de sensibiliser à l'impact direct autant que négatif de la corruption sur des groupes vulnérables et d'approfondir la connaissance des manifestations sexospécifiques de la corruption, le GRECO a organisé, sous l'égide du Président du Sénat et du ministre de la Justice de la République tchèque, la première Conférence paneuropéenne sur les dimensions de genre dans la corruption (Prague, décembre 2013). Celle-ci a conclu que les politiques et stratégies de lutte contre la corruption seront mieux adaptées si la question du genre est délibérément prise en compte lors de l'examen de la typologie et de l'impact de la corruption (par exemple dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'accès à la justice ou de la traite des êtres humains) et à condition que des statistiques désagrégées par

genre soient collectées et convenablement analysées. Ce rapport contient un article thématique sur ces questions rédigé par la Rapporteuse du GRECO pour les questions de genre et par un autre expert engagé sur cette thématique.

Le fait que le GRECO ait abordé ce thème nouveau qui ne concerne pas son portefeuille traditionnel d'activités montre que nous sommes prêts à renforcer nos capacités de réaction rapide. Bien entendu, cela ne veut pas dire que nous entendons « enquêter », au cas par cas, sur des scandales de corruption qui font la une dans nos États membres car, à l'évidence, une telle action dépasserait notre champ d'action. Toutefois, cela affirme notre détermination à suivre de près, et de manière permanente, l'actualité en matière de lutte contre la corruption et les événements dans les États membres, comme en témoignent par exemple les réactions officielles du GRECO face à des faits cruciaux tels que la démission des commissaires anti-corruption dans l'un de nos États membres pour dénoncer le manque de volonté politique de la part de leurs autorités s'agissant de lutter contre la corruption. Le GRECO est en outre déterminé à utiliser pleinement sa « boîte à outils » statutaire pour exercer une pression par les pairs, notamment en organisant des missions de haut niveau dans des pays dont, pour ce qui est de la mise en œuvre de ses recommandations, la performance globale a été jugée « globalement insatisfaisante ».

Le peu d'empressement de certains de nos États membres à appliquer positivement et rapidement les recommandations du GRECO est de fait préoccupant. Dans la plupart des cas, cette situation reflète la difficulté (et parfois l'impossibilité) de trouver un accord viable entre les partis politiques du pays concerné pour

améliorer la transparence du financement politique – qui, du reste, est devenu « la plus brûlante des patates chaudes » que le GRECO ait jamais eu à traiter. Mais nous n’entendons aucunement, ni maintenant ni plus tard, lâcher la patate chaude de crainte de nous brûler ; il est évident qu’il faut aller plus loin, comme l’ont également montré les premières évaluations au titre de notre Quatrième Cycle, pour faire de la prévention de la corruption dans la vie politique une priorité.

Heureusement, sur ce point, la situation n’est pas complètement négative, loin de là. Nous pouvons citer de nombreux exemples de réussites, où des pays ont progressé après avoir été soumis à un examen plus approfondi du GRECO. Je ne doute pas que cette série de succès va continuer de s’étroffer.

À cet égard, le soutien apporté par le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland nous est précieux. En janvier, lors de son discours devant l’Assemblée parlementaire, il a déclaré que la corruption est la première des menaces actuellement contre la démocratie, et sape la confiance des citoyens dans l’État de droit. Il a souligné que la lutte contre la corruption doit être une priorité de

l’Organisation et a, ce faisant, envoyé un signal fort à tous les États membres : ce n’est pas le moment qu’ils quittent le ballon des yeux. Le GRECO est très reconnaissant au Secrétaire Général pour avoir fixé une priorité aussi claire et pour insister sur la mise en œuvre de nos recommandations dans ses contacts de haut niveau, ce qui, il faut le dire, a contribué à plusieurs reprises à faire progresser les choses.

Tout ceci montre que le changement est tiré par la pression externe autant qu’interne ainsi que par une volonté politique déterminée de mettre en œuvre de véritables réformes. La coopération plus étroite entre l’Union européenne et le Conseil de l’Europe/GRECO, qui trouve un regain d’élan à la suite de la publication du premier Rapport anti-corruption de l’UE, contribuera grandement à diffuser le message, mais aussi à faire avancer la réforme, notamment en sensibilisant davantage les gouvernements, les parlements nationaux, la société civile et les médias aux enjeux ; nous espérons que certaines des contributions figurant dans le Quatorzième Rapport d’activités apporteront aussi leur pierre à l’édifice.

# Mission et cadre de travail

## But et composition

Le GRECO a pour but de renforcer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption ; pour ce faire, il contrôle le respect des normes anticorruption du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, évalue les mesures prises par chaque membre en réponse aux constats et recommandations issus de ce contrôle et incite activement les membres à engager des réformes. Un processus dynamique d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs est appliqué, en combinant les compétences des praticiens membres des équipes d'évaluation et celles des délégués des Etats siégeant en Plénière ; le Secrétariat soutient l'ensemble de ce processus. Les évaluateurs et délégués des Etats sont nommés pour chaque cycle d'évaluation, ils apportent leurs connaissances spécialisées au contrôle qui est effectué et leurs profils professionnels sont appariés aux thèmes de l'évaluation. Les évaluateurs ou des délégués des Etats peuvent être désignés pour servir de rapporteurs dans les procédures de conformité. La liste des délégations nationales du GRECO est jointe à l'annexe I.

Les organisations internationales suivantes ci-après jouissent du statut d'observateur auprès du GRECO, ce qui leur donne accès aux travaux de la Plénière :

- ▶ Académie internationale anti-corruption (IACA)
- ▶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- ▶ Organisation des Etats américains (OEA)
- ▶ ONU, représentée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

1. Convention pénale sur la corruption (STE n° 173)  
Convention civile sur la corruption (STE n° 174)  
Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191)  
Vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24)  
Recommandation sur les codes de conduite pour les agents publics (Recommandation N° R (2000) 10)  
Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Recommandation Rec(2003)4)

Les organes suivants du Conseil de l'Europe sont aussi invités à désigner un représentant ayant accès aux travaux de la Plénière :

- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)
- ▶ Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC)
- ▶ Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

## Transparence

La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses Etats membres lèvent la confidentialité des rapports d'évaluation et de conformité peu après leur adoption, va bien au-delà de ce que prévoit le Règlement Intérieur du GRECO. Les membres sont aussi appelés instamment à faciliter l'accès du public aux traductions de ces rapports dans leurs langues nationales. La transparence et les efforts actifs pour assurer la visibilité expriment la volonté politique de mettre les réformes en actes et contribuent de façon importante à la mise en œuvre des recommandations au niveau national en sensibilisant l'ensemble de la société aux constats du GRECO.

## Membres

L'adhésion au GRECO est ouverte, sur un pied d'égalité, aux 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et aux Etats non-membres ayant participé aux travaux qui ont abouti à sa création (parmi ces derniers, le Canada, le Saint-Siège, le Japon et le Mexique n'ont toujours pas adhéré). La ratification par ces Etats des Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n° 173 et 174) entraîne automatiquement leur adhésion au GRECO. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut inviter d'autres Etats



non-membres à adhérer aux conventions et/ou au GRECO. D'autres pays de diverses régions du monde ont fait part de leur intérêt éclairé pour les instruments normatifs du Conseil de l'Europe et le modèle du GRECO. En décembre 2013, le Comité des Ministres a adressé une invitation formelle à adhérer au GRECO au Kazakhstan, qui devrait devenir membre pendant l'année 2014. Le Kirghizistan a également déposé une demande d'information sur l'adhésion et le Mexique a manifesté un intérêt renouvelé pour le travail du GRECO.

Les Etats membres couvrent l'ensemble de l'Europe et incluent aussi les Etats-Unis d'Amérique. Les 49 membres, avec leurs dates d'adhésion, sont les suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne et Suède (Etats fondateurs – 1<sup>er</sup> mai 1999), Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), Etats-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1<sup>er</sup> janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1<sup>er</sup> avril 2003), Turquie (1<sup>er</sup> janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1<sup>er</sup> janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006)<sup>2</sup>, Suisse (1<sup>er</sup> juillet 2006), Autriche (1<sup>er</sup> décembre 2006), Fédération de Russie (1<sup>er</sup> février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1<sup>er</sup> juillet 2007), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010) et Belarus (1<sup>er</sup> juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011).

## Méthodologie

### Evaluation

Les équipes d'évaluateurs recueillent des informations par le biais de questionnaires et pendant des visites dans les pays qui leur permettent d'obtenir des informations complémentaires lors des discussions avec des institutions nationales clés et des représentants de la société civile. Les rapports par pays, qui sont rédigés à la suite des visites, décrivent et analysent la situation actuelle à partir des données fournies,

2. Après son accession à l'indépendance, le Monténégro a succédé à l'Union d'Etat de Serbie et Monténégro pour tous les traités auxquels l'Union était Partie, dont la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), devenant ainsi *ipso facto* membre du GRECO.

recueillies et testées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les problèmes ou défis sont recensés et des recommandations adaptées à la situation particulière de chaque pays sont formulées afin de générer la volonté politique et de susciter les réformes nécessaires pour améliorer la capacité des Etats à prévenir et lutter contre la corruption. Tout au long du processus, on s'efforce de maintenir des normes techniques rigoureuses et de haut niveau, et de trouver un équilibre entre la définition de politiques susceptibles d'être appliquées à l'ensemble des membres et l'élaboration de recommandations utiles, adaptées aux différents profils de pays et types de lacunes – toutes caractéristiques qui portent la marque du modèle du GRECO.

Les rapports d'évaluation adoptés par le GRECO peuvent être consultés à : [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

### Conformité

Les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO font l'objet d'une évaluation d'impact spécifique – la procédure de conformité – qui assure un suivi utile aux évaluations du GRECO. Cette procédure comporte deux phases. La première correspond à l'adoption d'un rapport de conformité, qui évalue les mesures prises par chaque Etat pour mettre en œuvre les recommandations dans les 18 mois suivant une évaluation. Si nécessaire, les évaluations sont poursuivies au terme d'une nouvelle période de mise en œuvre de 18 mois, dans un addendum au rapport de conformité (procédures de conformité des Premier et Deuxième Cycles) ou un second rapport de conformité (procédures de conformité des Troisième et Quatrième Cycles). Des phases intermédiaires ou d'évaluation complémentaire sont également organisées, si le GRECO conclut que les mesures prises en réponse aux recommandations doivent être considérées « globalement insatisfaisantes ». Les procédures de conformité relatives aux cycles d'évaluation précédents se poursuivent parallèlement aux évaluations du cycle en cours.

### Conformité renforcée

Par rapport au Deuxième Cycle et au Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints, le degré de conformité des Etats membres avec les recommandations du GRECO émises au cours du Troisième Cycle d'Evaluation a quelque peu baissé<sup>3</sup>. Il est clair que la mise en œuvre de ces recommandations implique principalement des amendements légaux dans des domaines assez techniques et complexes. La baisse de

3. On trouvera un aperçu général du degré de conformité avec les recommandations du GRECO émises au cours des Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation dans le Treizième Rapport Général d'Activités du GRECO (2012) : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2013/Greco\(2013\)1\\_Gen.Act.Report2012\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2013/Greco(2013)1_Gen.Act.Report2012_FR.pdf)

conformité s'explique aussi peut-être par le caractère sensible des questions en jeu (notamment la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales), et l'extension de l'évaluation du GRECO à des domaines échappant au contrôle direct du gouvernement et soumis à l'influence des partis politiques et des parlements. Du fait de cette situation, les performances d'un certain nombre d'Etats membres dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO ont été considérées « globalement insatisfaisantes », conformément à l'article 32 du Règlement Intérieur.

L'article 32 autorise le GRECO à décider lesquelles parmi la série de mesures prévues il appliquera en cas de non-conformité afin d'améliorer les perspectives de mise en œuvre des recommandations. Le GRECO peut envisager de clore une procédure de non-conformité après avoir dûment examiné les effets des mesures prises. L'application de l'une des mesures prévues à l'article 32 – organisation d'une mission politique de haut niveau dans le pays concerné – est maintenant envisagée dans certains cas. De telles missions bénéficieront d'une publicité adéquate afin de provoquer une discussion nationale et de susciter la volonté politique requise pour appliquer les recommandations en suspens. Clore une procédure de non-conformité impliquera la publication d'une « déclaration de non-conformité » et le Bureau a commencé à réfléchir aux moyens de maintenir les principaux points de non-conformité (actuellement, le financement des partis politiques) sur l'agenda du GRECO, par exemple en organisant des tables rondes annuelles pour examiner les progrès accomplis ou en les incluant dans un cycle d'évaluation futur.

Les rapports de conformité adoptés par le GRECO peuvent être consultés à : [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

## Instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe

Les traités anticorruption développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit que défend l'Organisation. La Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – sans se limiter à une définition uniforme de la corruption. Elle traite des questions de fond et des questions procédurales se rapportant à ces infractions et ses dispositions sur la coopération internationale sont conçues pour faciliter la communication directe et rapide entre les autorités nationales.

La Convention civile sur la corruption (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale.

Même si les Etats sont vivement encouragés à adhérer à l'ensemble unique de traités anticorruption du Conseil de l'Europe, et à restreindre ou retirer toute réserve émise à cet égard, il est à noter que les critères d'évaluation et la précision de l'examen que le GRECO met en œuvre sont les mêmes pour tous les Etats, qu'ils aient ou non ratifié lesdits traités. En 2013, l'Autriche et l'Italie ont ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), qui s'applique maintenant à 45 Etats membres du GRECO. Le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191) a été ratifié par l'Autriche, l'Azerbaïdjan, l'Islande et Monaco et 34 Etats membres du GRECO sont maintenant liés par cet instrument juridique.

Les aspects de droit pénal de la lutte contre la corruption ayant jusqu'ici tenu une place éminente dans le travail du GRECO, il n'a pas été accordé autant d'attention à la Convention civile sur la corruption (STE 174); son applicabilité a néanmoins progressé en 2013 avec les ratifications de l'Autriche, l'Azerbaïdjan, l'Islande et Monaco. Trente-quatre Etats membres du GRECO sont maintenant liés par cet instrument juridique.

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe: ([www.conventions.coe.int](http://www.conventions.coe.int))

## Cycles d'évaluation

Les cycles d'évaluation structurent le travail de suivi du GRECO. Chaque cycle, qui repose sur les normes anticorruption conventionnelles du Conseil de l'Europe et sur d'autres textes normatifs de droit indicatif établis au sein de l'Organisation, est conçu pour traiter des problèmes sensibles préoccupant sa large base d'Etats membres, leurs institutions et leurs citoyens, ainsi que la société civile.

Le Quatrième Cycle d'Evaluation en cours – Prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs – a été ouvert en janvier 2012. Chacune des trois catégories professionnelles est examinée au vu de la place qu'elle occupe dans un pays et dans un contexte démocratique plus large, en gardant à l'esprit la tension nécessaire et le difficile équilibre à trouver et maintenir entre les principes fondamentaux: la promotion de la transparence et la protection de la vie privée; l'aptitude à gagner la confiance et le sens des responsabilités; et l'encouragement de la bonne conduite et l'application des règles.

Pour obtenir le soutien essentiel des parlements nationaux et des organes professionnels de la magistrature dans la mise en œuvre des recommandations émises par le GRECO, des représentants des deux instances sont associés au travail du GRECO via leur participation aux équipes d'évaluation.

Une série complète de matériaux de référence et documents de travail relatifs au Quatrième Cycle d'Évaluation peut être consultée à : [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

## Quatrième Cycle d'Évaluation

---

### Prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs

(en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012)

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

## Troisième Cycle d'Évaluation

---

(1<sup>er</sup> janvier 2007-31 décembre 2011)

### Thème I : Incriminations

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

### Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

## Deuxième Cycle d'Évaluation

---

(1<sup>er</sup> janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux.

## Premier Cycle d'Évaluation

---

(1<sup>er</sup> janvier 2000-31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités.

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les [Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints](#).

# Activités essentielles – Résultats et impact en 2013

## Procédures d'évaluation – Constats essentiels

### Visites sur place menées par le GRECO en 2013

#### Quatrième Cycle d'Évaluation :

- Suède (11-15 mars)
- République slovaque (15-19 avril)
- France (13-17 mai)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (13-17 mai)
- Espagne (10-14 juin)
- Danemark (9-13 septembre)
- Belgique (21-25 octobre)
- Croatie (21-25 octobre)
- Albanie (28 octobre-1<sup>er</sup> novembre)
- Norvège (18-22 novembre)

### Rapports d'évaluation adoptés en 2013

#### Quatrième Cycle d'Évaluation :

- Finlande
- France
- Islande
- Luxembourg
- Pays-Bas
- République slovaque
- Espagne
- Suède
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

## Finlande

La prévention de la corruption en ce qui concerne les parlementaires, les juges et les procureurs repose dans une large mesure sur la confiance, l'ouverture et le contrôle public et semble être assez efficace dans la pratique. Selon les indices internationaux, la perception de la corruption en général et en ce qui concerne les catégories de personnes visées par le présent rapport en particulier est nettement au-dessous de la moyenne de l'UE. Les acteurs nationaux préconisent une plus grande transparence et une meilleure prise de conscience dans certains domaines, plutôt que l'introduction d'un régime basé sur des déclarations, des restrictions et une application obligatoires. Tout en tenant compte de ce contexte, le GRECO tient à souligner que les risques de corruption résultant des conflits d'intérêts ne doivent pas

être sous-estimés. Les recommandations – ainsi que diverses propositions – visent à mieux sensibiliser les parlementaires, les juges et les procureurs sur ces risques, à renforcer la transparence et en fin de compte à accroître la confiance du public à l'égard de ces personnes et des institutions qu'elles représentent.

Pour ce qui est des parlementaires, il est notamment recommandé d'élaborer un code de conduite, de préciser le concept de conflit d'intérêts au sens de l'article 32 de la Constitution ainsi que le mécanisme de son application, de préciser les règles sur l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages, de rendre obligatoire la divulgation des liens extérieurs et d'en élargir le champ d'application et de veiller à leur bonne application. Il convient de percevoir ces mesures comme des garde-fous visant à garantir que le processus parlementaire est exempt de toute influence extérieure indue – et est aussi perçu comme tel.

La diffusion des Principes de déontologie pour les juges (récemment adoptés), notamment auprès des juges non professionnels et des experts membres des tribunaux, l'établissement d'un ensemble complet de normes de déontologie et de conduite à l'intention des procureurs, ainsi que la fourniture d'orientations complémentaires sur ces questions – y compris par des mesures de formation spécifiques – sont recommandés. En outre, les activités accessoires – notamment les missions d'arbitrage – des juges de haut rang, qui ont attiré une large attention des médias au moment de la visite d'évaluation, méritent une réflexion particulière. Enfin, les autorités finlandaises voudront peut-être examiner diverses autres propositions concernant notamment la procédure de nomination des conseillers référendaires, des experts membres des tribunaux et des juges non professionnels ainsi que la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs en cas de faute. Les travaux sur la loi relative aux juges et aux tribunaux, y compris une réglementation du statut du personnel judiciaire, pourraient constituer une bonne occasion pour donner suite à certaines des recommandations et propositions du GRECO. Les autorités finlandaises voudront peut-être également envisager d'élaborer des dispositions législatives spécifiques correspondantes sur les procureurs.

## France

---

Si, dans l'ensemble, la France semble plutôt épargnée par la corruption en vertu des divers sondages menés depuis quelques années, la situation peut varier fortement d'une institution à l'autre. Les magistrats sont généralement bien perçus en termes d'intégrité, la classe politique souffre d'une image négative. Néanmoins, les polémiques parfois vives ces dernières années concernant tant la justice que le parlement ont finalement conduit à des améliorations en vue de renforcer la résistance aux influences indues et à développer les règles de conduite, entre autres.

Il y a lieu de saluer les réformes opérées en octobre 2013 par les lois relatives à la transparence de la vie publique, en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts et la déclaration du patrimoine des parlementaires. Les conflits d'intérêts ponctuels (réels ou perçus) ne sont toutefois pas couverts et le GRECO préconise une publication plus générale des déclarations de patrimoine. L'introduction de règles et mécanismes déontologiques en 2010 et 2011 par l'Assemblée et le Sénat va également dans le bon sens. Toutefois, les règles ne s'appliquent pas directement aux sénateurs, ce qui est une lacune, et les cadeaux, invitations et autres avantages ne sont pas réglementés de façon claire et cohérente. Il manque aussi un dispositif de sanctions internes au Parlement. Enfin, s'agissant des ressources à disposition des parlementaires, trois secteurs appellent des améliorations urgentes vu les problèmes souvent avérés en pratique : les modalités de recours aux collaborateurs et assistants parlementaires

(en raison de risques de lobbying déguisé, d'emplois fictifs et d'usage des fonds à d'autres fins), les indemnités représentatives de frais de mandat et enfin la réserve parlementaire (source de risques importants pour l'intégrité).

La France a une tradition longue et efficace en matière de recrutement et de formation des juges et des procureurs, de standards sur le professionnalisme et l'impartialité, et en matière de supervision (Conseil Supérieur de la Magistrature et son homologue pour les membres des juridictions administratives). Les règles déontologiques introduites en 2010 et 2011 ainsi que la publication de longue date des décisions ou avis des organes professionnels ci-dessus complètent efficacement le dispositif et les mesures destinées à assurer l'intégrité et le professionnalisme des magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif est dans l'ensemble exemplaire. Toutes les juridictions françaises ne bénéficient pas de garanties similaires, ce qui est source de problèmes avérés en pratique, par exemple pour les tribunaux de commerce et les prud'hommes. Par ailleurs, divers aspects touchant à l'autonomie des magistrats professionnels apparaissent préoccupants. Ainsi, il existe des risques d'interventions problématiques du pouvoir exécutif dans le processus disciplinaire et celui des nominations/développement de carrière des juges et plus encore des procureurs. Cette situation appelle des améliorations du fait que la situation peut générer des « frilosités » chez les praticiens dès lors qu'ils travaillent sur des dossiers sensibles.

## Islande

---

L'Islande est un petit pays en terme de population, et plutôt isolé sur le plan géographique. En 2008, l'effondrement de son système bancaire a gravement secoué la confiance du pays, de la population et de ses institutions, et a amené à revoir la transparence et les contre-pouvoirs informels qui étaient pris pour acquis et censés encadrer le pouvoir et limiter les abus au sein de la petite communauté islandaise. La crise bancaire a notamment révélé au grand jour des problèmes graves sur l'intégrité de ses institutions de gouvernance et le concept de corruption tel qu'il devrait être compris dans le contexte islandais. L'un des problèmes récurrents concerne les réseaux touffus de relations personnelles et professionnelles existants. La manière de traiter les relations interpersonnelles et les conflits réels ou potentiels d'intérêt est clairement un défi permanent, qui a maintenant pris un relief particulier.

Pour ce qui est des parlementaires, la question des liens avec le monde des affaires et de l'indépendance, ainsi que celle des conflits d'intérêt de manière plus générale, est à l'ordre du jour. Un processus de réflexion a déjà été entamé dans ce domaine et certains outils



ont été développés pour accroître la transparence, non seulement des travaux parlementaires (pour lesquels l'Islande a une longue tradition d'ouverture), mais aussi des activités des parlementaires à titre individuel, notamment par l'introduction d'un système de déclaration financière et la poursuite de l'élaboration d'un code de conduite. Les autorités ne peuvent qu'être encouragées à continuer de développer les règles applicables afin que ces dernières remplissent efficacement leur office dans le but de promouvoir une éthique parlementaire reconnaissant et traitant sans tabou la prévention de la corruption, les conflits d'intérêt et, plus généralement, les questions déontologiques, pour faire en sorte que le public ait davantage confiance dans les parlementaires.

Le système judiciaire est de grande qualité et aucune allégation de corruption n'a jamais visé des juges. Des mesures positives ont été prises pour améliorer la transparence, notamment la publication, en 2010, de nouvelles règles détaillées sur la nomination des juges – un secteur qui s'était attiré des critiques publiques du fait d'une possible interférence politique dans le processus. Le ministère public donne, semble-t-il, largement satisfaction dans l'opinion. Des mesures supplémentaires peuvent être prises pour renforcer son indépendance, notamment en sécurisant l'immovibilité et en mettant en place une séparation plus stricte des rôles entre les procureurs et la police au niveau des districts.

Pour ce qui est de la prévention des conflits d'intérêt, les juges et les procureurs ont une vision claire des règles qui les guident dans des cas spécifiques (par exemple, règles sur l'incompatibilité, interdiction d'activités accessoires, récusation). Cependant, il y a encore des possibilités d'approfondir la réflexion sur les questions d'éthique et de comportement, particulièrement dans les petites juridictions. Un processus de réflexion a débuté concernant l'élaboration d'un code de conduite pour la profession. La Commission chargée des fonctions judiciaires qui autorise les activités accessoires et tranche dans des situations de conflit d'intérêt et de violation des règles, réévalue actuellement son rôle afin de devenir davantage proactive et d'aborder les conflits d'intérêt dans une perspective plus large. Pour le ministère public, des plans sont en cours pour élaborer une politique globale sur la formation académique et professionnelle des procureurs.

## Luxembourg

Le pays a peu à peu pris conscience de certains problèmes et des lacunes qui peuvent être attribuées à ses dispositifs préventifs et répressifs en la matière, et des améliorations importantes sont apportées depuis 4 à 5 ans (concernant par exemple les incriminations pénales de la corruption, l'accès des enquêteurs aux

informations financières, la réglementation sur le financement politique, la protection des lanceurs d'alerte) et les efforts se poursuivent (par exemple, préparation d'une loi sur la liberté d'accès aux informations). L'« Affaire Livange-Wickrange », une affaire sans précédent apparue en 2011, a mis en lumière diverses pratiques liées aux gratifications et avantages divers accordés traditionnellement à des élus par des groupes privés ou entreprises impliqués dans des contrats publics, montrant les limites dans la capacité du pays à traiter de dossiers sensibles.

Les membres du parlement unicaméral sont pour l'heure soumis à des obligations minimales en matière de préservation de l'intégrité et de prévention de la corruption : il s'agit essentiellement d'un mécanisme par lequel sont notamment déclarées et publiées depuis 2004 les activités professionnelles et autres fonctions ou activités rémunérées. Pour l'heure, le dispositif se révèle peu efficace et pris diversement au sérieux par les élus, qui effectuent les déclarations sous leur seule responsabilité. En vue de combler les nombreuses lacunes que cela entraîne, un code de conduite devrait entrer en application en 2014. Il régira la conduite des députés dans le sens de l'intégrité, gèrera les conflits d'intérêts et réglera les cadeaux et autres avantages. Il vise aussi à renforcer le dispositif de déclaration avec de nouvelles rubriques et un dispositif de supervision collégial qui sera chargé d'appliquer des mesures disciplinaires en cas de manquements. Le GRECO, tout en saluant ces initiatives, préconise la déclaration d'informations financières plus détaillées et une plus grande cohérence des règles en matière de cadeaux et autres avantages offerts aux députés. Il apparaît aussi nécessaire de réglementer les contacts avec les tiers voulant influencer sur le travail législatif, et de revoir les mesures disciplinaires applicables.

Au niveau des juges et procureurs, qui constituent un corps unique de magistrat au Luxembourg, le GRECO relève également des carences diverses et surtout une réglementation éparse et peu harmonisée. Le Luxembourg a fait le pari d'une architecture judiciaire digne d'un pays bien plus grand, ce qui peut expliquer en partie cette situation. Les réformes de juin 2012 ont commencé à harmoniser les conditions de recrutement et le statut des juges et procureurs professionnels par le biais de la filière des attachés de justice et aboli le recours aux avocats qui était une source de problèmes potentiels. Un recueil déontologique a été adopté en mai 2013 afin de réglementer la conduite des juges et procureurs. Il conviendra de rendre ces règles effectives. Le GRECO estime que des réformes sont encore nécessaires en vue d'harmoniser et préciser les règles actuelles qui restent souvent mal comprises des praticiens, par exemple en matière de gestion des conflits d'intérêts. Par ailleurs, il soutient vivement les projets de réforme constitutionnelle de

création d'un parquet indépendant et d'un Conseil National de la Justice. Ce dernier devrait notamment traiter les questions disciplinaires et d'avancement des juges et procureurs. Il conviendrait aussi d'harmoniser la gestion des tribunaux, et éventuellement introduire une évaluation périodique des juges et procureurs, ce qui faciliterait le travail des superviseurs et favoriserait la carrière au mérite.

## Pays-Bas

---

La prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs repose dans une large mesure sur la confiance réciproque, la transparence et le contrôle des citoyens, les membres de ces catégories ne jouissant par ailleurs d'aucune immunité de poursuites en cas de conduite délictueuse. Rares sont les réglementations, restrictions et encore moins les contrôles ayant un caractère contraignant. Au lieu de cela, les parlementaires mais aussi les juges et les procureurs sont encouragés à s'immerger pleinement dans la société grâce à des activités accessoires, pour éviter le syndrome de la tour d'ivoire. Ce système semble être plutôt efficace et la confiance de la population dans l'intégrité de ces catégories est sensiblement plus élevée que la moyenne de l'Union européenne.

Les règles relatives à l'intégrité des parlementaires sont peu nombreuses et ce sujet est depuis toujours laissé aux partis et formations politiques qui le traitent selon leurs propres systèmes de valeurs et convictions. Le système, réactif, compte principalement sur les médias pour dénoncer les agissements répréhensibles, et sur les parlementaires concernés pour démissionner de leur propre initiative ou à la demande de leur parti ou formation politiques. Le GRECO pense qu'il est possible d'apporter des améliorations et que le Parlement, en tant qu'institution, pourrait intervenir plus en amont pour mieux sensibiliser ses membres – dont beaucoup ne possèdent pas une longue expérience du travail parlementaire – aux questions d'éthique, d'intégrité et d'exposition à d'éventuels conflits d'intérêts. Il recommande d'élaborer des codes de conduite à l'intention des membres des deux chambres du Parlement, avec leur participation, de passer en revue les obligations en vigueur en matière de déclaration d'intérêts, de patrimoine et de passif, afin de veiller au respect et à l'application des règles, et d'élargir les conseils et la formation prévus.

Les membres de l'appareil judiciaire ont toujours eu une réputation d'indépendance et d'impartialité, et la population manifeste un degré élevé de confiance dans leur intégrité. L'intégrité a été choisie comme valeur phare de l'agenda judiciaire pour la période 2011-2014 et un programme visant à la promouvoir a été mis en application en 2012 et 2013. Il s'agit, dans ce cadre, de recenser et d'actualiser les règles existantes, d'encourager l'intégrité des juges en procédant à

l'examen des dilemmes éthiques et en dispensant des conseils spécialisés ainsi qu'en faisant connaître ces actions au grand public. Le GRECO appuie cette politique mais pense qu'un nombre limité de domaines mérite une attention accrue. Les juges suppléants en particulier ont besoin, eu égard à l'importance de leur rôle dans le système judiciaire, de bénéficier de conseils appropriés en cas d'éventuels conflits d'intérêts.

Par rapport aux juges, le ministère public est plus avancé dans la mise en œuvre d'une politique similaire en faveur de l'intégrité, qui vise à renforcer l'intégrité et prévenir les agissements répréhensibles en actualisant la réglementation, et en instaurant les conditions propices à l'examen serein et permanent des problèmes d'intégrité au sein de chaque parquet. Elle comporte aussi des éléments permettant de réagir rapidement lorsque des fautes sont commises. Le GRECO salue la démarche exhaustive et équilibrée adoptée par le ministère public dans sa politique en faveur de l'intégrité.

## République slovaque

---

Ces dix dernières années, la perception des niveaux de corruption a été relativement fluctuante. Elle a beaucoup reculé après l'adhésion du pays à l'Union européenne en 2004. En 2011, le niveau de perception était revenu à celui de 2004, à savoir 4,00 selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International. Contrairement à ce qui est le cas dans plusieurs autres pays, la corruption est perçue depuis de nombreuses années comme plus répandue dans l'appareil judiciaire que dans le système politique. Globalement, les niveaux perçus sont d'ailleurs nettement supérieurs à la moyenne de l'UE.

L'analyse des cadres politique et réglementaire révèle un haut degré de convergence pour ce qui est des défis communs aux parlementaires, aux juges et aux procureurs. D'abord et avant tout, la nécessité de mesures préventives est sous-estimée par les autorités et augmente considérablement la vulnérabilité à la corruption. Il conviendrait d'élaborer une stratégie appropriée de lutte contre ces risques et d'autres problèmes examinés, stratégie qui devrait reposer sur des normes relatives aux conflits d'intérêts et des codes de déontologie bien articulés et obligatoires. Cette stratégie gagnerait aussi à s'appuyer sur une formation initiale et continue de qualité ainsi que sur des services de consultation et de conseil, notamment individuels (et confidentiels) en vue d'ancrer fermement les notions et principes d'éthique organisationnelle et de garantir une mise en œuvre uniforme. L'ampleur des risques de corruption semble être clairement mesurée par le gouvernement, tel qu'il l'a reconnu dans son *Manifesto* de 2012. Par contre, la volonté politique de conduire les réformes nécessaires

doit être renforcée. L'objet et la finalité des réformes doivent être transparents et répondre aux inquiétudes légitimes de l'opinion publique.

La réglementation des relations des parlementaires avec les groupes de pression et autres représentants d'intérêts catégoriels et l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages méritent une attention toute particulière. La bonne mise en œuvre des règles régissant les déclarations de patrimoine et les conflits d'intérêts nécessite d'élargir la mission de la commission parlementaire chargée de l'examen des incompatibilités de fonctions et de lui affecter des ressources supplémentaires. D'autres améliorations du régime de déclaration de patrimoine se révèlent en outre nécessaires pour prendre en compte les intérêts financiers et économiques des parlementaires.

Le faible niveau de confiance du public et le défaut de transparence et de responsabilité au sein de l'appareil judiciaire, y compris au niveau le plus élevé, ébranlent la confiance de l'opinion publique dans la primauté du droit et exigent une attention prioritaire. La vulnérabilité de l'appareil judiciaire (et, dans une certaine mesure, du ministère public) aux ingérences politiques indues est, par ailleurs, préoccupante. Il convient d'y remédier. La mise en œuvre des règles relatives aux déclarations de patrimoine mériterait d'être encore améliorée: dans le cas des juges, des ressources humaines et matérielles suffisantes devraient être mises à la disposition de l'autorité de surveillance compétente et dans celui des procureurs, il conviendrait de garantir au public un libre accès aux déclarations de patrimoine et aux déclarations écrites sur l'honneur concernant d'éventuelles activités professionnelles accessoires, en tenant compte de la vie privée et de la sécurité des procureurs et de leurs proches. Le contenu des déclarations des juges et des procureurs pourrait être élargi de sorte à englober les dettes et cadeaux supérieurs à un certain montant.

## Espagne

---

Malgré les nombreuses mesures prises au cours des dernières années pour introduire des règlements visant à mieux lutter contre la corruption, renforcer les moyens et la spécialisation des services répressifs chargés de combattre la criminalité économique et, au final, mettre en examen les auteurs d'infractions, la corruption est une source de préoccupation grandissante en Espagne. La crise économique a encore accru l'ampleur de la désillusion et de la méfiance de la population.

Selon les instituts de sondage, la classe politique et les partis politiques affichent la cote de confiance la plus basse. Pleinement conscientes du manque de confiance auquel elles sont confrontées, les autorités

espagnoles ont engagé plusieurs réformes visant à y remédier., par exemple une loi sur la transparence qui donne un large accès aux informations relatives au processus législatif, un système de déclaration de situation financière des parlementaires faisant l'objet d'un contrôle public sur les sites internet des deux chambres. Le GRECO tient compte de l'ensemble de ces initiatives positives et contribue à la réflexion actuellement menée sur la manière de redonner de la crédibilité aux institutions. Des mesures supplémentaires sont recommandées pour inculquer, maintenir et promouvoir une forte culture de la déontologie parmi les parlementaires, notamment par l'adoption d'un code de déontologie et la mise en place de mesures de sensibilisation ciblées en matière d'intégrité. Il serait également important d'améliorer la transparence des contacts entretenus par les parlementaires avec les tiers, d'exiger des informations plus détaillées et à jour dans les déclarations de situation financière et de renforcer sensiblement les mécanismes de contrôle et de mise en œuvre au sein du Parlement.

L'appareil judiciaire espagnol et plus particulièrement le ministère public est très compétent. Hormis quelques cas isolés, il n'existe aucun indice sérieux de corruption. La capacité du système judiciaire à fonctionner efficacement soulève néanmoins quelques inquiétudes, les tribunaux surchargés n'étant pas toujours en mesure de traiter les affaires diligemment, à quoi s'ajoute le risque d'influence politique. Plus précisément, si l'indépendance et l'impartialité des juges et procureurs n'ont généralement pas été contestées à ce jour, la question de l'indépendance structurelle des instances dirigeantes de l'appareil judiciaire et du ministère public soulève de nombreuses controverses, l'impression que des intérêts partisans pèsent sur les processus de décision judiciaire constituant la principale source d'inquiétude. Cet aspect est d'autant plus préoccupant que les affaires de corruption se multiplient dans la classe politique. Le simple fait qu'un doute, même minime, existe est fâcheux et des mesures devraient être prises pour veiller à ce que le système judiciaire soit préservé de toute influence extérieure indue et considéré comme tel. Qui plus est, à long terme, les défauts d'indépendance structurelle des instances dirigeantes de l'appareil judiciaire nuiront inévitablement à l'indépendance et l'impartialité des juges.

Les juges et procureurs espagnols ont un sens aigu du service public et sont pleinement dévoués à leur mission publique. Toutefois, aucun code de déontologie n'a encore été adopté pour eux. De la même manière, d'autres dispositifs pourraient être mis en place pour permettre d'échanger autour des dilemmes de nature éthique et apporter des services de conseil et des lignes directrices portant spécifiquement sur les conflits d'intérêts et les autres questions liées à l'intégrité.



## Suède

---

La Suède est traditionnellement considérée comme l'un des pays les moins corrompus en Europe. La prévention de la corruption – y compris concernant les parlementaires, les juges et les procureurs – semble bien fonctionner en pratique. Ce pays jouit d'une culture bien établie d'ouverture et de facilité d'accès aux informations, qui donne au public et aux médias les moyens de suivre les activités du secteur public. De plus, plusieurs garde-fous institutionnels sont en place contre la corruption, avec entre autres le Chancelier de la Justice et les Ombudsmans parlementaires qui sont chargés de superviser les actions des agents publics, y compris les juges. Cela dit, l'opinion publique semble avoir progressivement pris conscience de ce qui est parfois décrit en Suède comme une certaine « naïveté » à l'égard du phénomène de corruption et de son ampleur dans le pays. Cette prise de conscience des risques de la corruption et des conflits d'intérêt semble s'être accrue au fil des ans et pourrait être stimulée, ce qui serait bénéfique.

En particulier, pour ce qui est de la prévention de la corruption chez les parlementaires, le GRECO a identifié plusieurs domaines où il est encore possible d'améliorer les choses. Si l'intégrité semble en général très forte, une attitude plus proactive est nécessaire en matière d'éthique et de risques liés aux conflits d'intérêt. Plus spécifiquement, il est recommandé de développer un code de conduite, de clarifier les règles applicables en matière de récusation et de demander la déclaration au cas par cas des conflits d'intérêts avérés et potentiels, d'établir des règles sur l'acceptation et l'enregistrement des cadeaux et autres avantages, d'élargir la portée des déclarations de patrimoine et de veiller à l'application des règles. Ces mesures devraient être considérées comme des sauvegardes permettant au processus parlementaire d'échapper à une influence extérieure inopportune – mais aussi d'être perçu comme exempt de ce type d'influence.

Pour ce qui est des juges, il est recommandé de compléter les documents récents sur la « Bonne pratique judiciaire » par des mesures supplémentaires visant à donner des orientations adéquates en matière d'éthique – notamment par des formations spécifiques sur ce domaine – et de prendre les mesures appropriées en vue de renforcer l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité des juges non professionnels. Une commission chargée de formuler des propositions pour moderniser le système des juges non professionnels a été récemment établie sous la tutelle du ministère de la Justice, et les autorités sont invitées à prendre en compte dans le processus de réforme les suggestions formulées par le GRECO. Il est crucial de faire en sorte qu'un ensemble de normes éthiques claires soit appliqué pour tous les procureurs, et qu'il soit assorti de mesures complémentaires telles qu'une formation spécifique. L'initiative prise par le Procureur

général à cet égard est à l'évidence à saluer. Plusieurs autres suggestions concernent, entre autres, les activités accessoires – en particulier les missions d'arbitrage – des juges et d'éventuelles mesures destinées à renforcer encore le statut et le rôle des Ombudsmans parlementaires et du Chancelier de la Justice.

## « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

---

Un cadre légal bien développé couvrant la plupart des domaines examinés est en place. La loi sur la prévention de la corruption (LPC) et la loi sur la prévention des conflits d'intérêts (LPCI), sont une base récente assez solide aux règles et normes en matière d'intégrité. Elles s'appliquent à tous les agents publics, y compris les parlementaires, les juges et les procureurs, et contiennent des dispositions détaillées au sujet des conflits d'intérêts, des incompatibilités, des activités accessoires, des cadeaux et des déclarations de patrimoine.

La mise en œuvre et l'application effectives de la législation sont préoccupantes et devraient être traitées de façon prioritaire. Beaucoup reste à faire pour sensibiliser aux normes d'intégrité et aux conflits d'intérêts, assurer une meilleure mise en œuvre du cadre légal et améliorer l'image publique des parlementaires, des juges et des procureurs.

Concernant les règles spécifiquement applicables aux parlementaires, celles qui portent sur la transparence du processus législatif sont positives mais des améliorations seraient possibles quant aux processus de participation du public. Il existe aussi des règles claires et assez strictes sur les incompatibilités et les activités accessoires, qui semblent bien connues des personnes auxquelles elles s'appliquent. Les parlementaires respectent effectivement leurs obligations en matière de déclaration de conflit d'intérêts et de déclaration de patrimoine mais des doutes subsistent sur le fait de savoir si des changements ultérieurs de leur situation sont déclarés avec exactitude, et les modalités de surveillance prévues dans ce domaine doivent être améliorées. Des règles s'appliquent également aux cadeaux mais leur respect ne fait l'objet d'aucun contrôle. L'absence de diffusion véritable d'une « culture de l'intégrité » contribue à l'image publique négative des parlementaires.

Les juges pâtissent également d'un manque de confiance de la part du public, mais celui-ci semble être dû principalement à l'arriéré des affaires en instance et à l'absence de mesures de relations publiques et non à un problème de corruption systémique. L'arriéré judiciaire diminue en conséquence dans la plupart des tribunaux, mais le GRECO s'inquiète du poids excessif accordé aux critères de productivité dans l'évaluation des juges. D'importants efforts ont été consacrés à faire en sorte que les décisions de sélection, d'évaluation

et de détermination de la responsabilité disciplinaire des juges soient effectuées sur la base de critères objectifs mais les dispositions législatives ne sont pas pleinement mises en œuvre et des préoccupations subsistent à propos des ingérences indues et du Conseil des Juges dont les décisions devraient être plus transparentes.

Les procureurs sont soumis à des règles similaires à celles qui s'appliquent aux juges et le public leur accorde un degré de confiance comparable, le principal reproche étant un manque de transparence et de communication publique. On observe également une absence de contrôle de la mise en œuvre des

règles relatives aux cadeaux, aux déclarations de patrimoine et aux déclarations de conflits d'intérêts similaire à celle constatées pour les autres catégories de personnes examinées.

La Commission nationale de prévention de la corruption, qui jouit d'une forte indépendance, joue un rôle important dans la politique de lutte contre la corruption. Cependant, sa capacité à agir dans le domaine de la prévention de la corruption est entravée en pratique par des contraintes budgétaires et de personnel et par une certaine absence de proactivité, auxquelles il conviendrait de remédier.

## Procédures de conformité – Résultats essentiels

### Rapports de conformité adoptés en 2013

#### Troisième Cycle :

- Rapports de conformité sur Andorre, Chypre, la République tchèque, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine – procédures en cours
- Deuxième Rapport de Conformité sur l'Espagne – procédure en cours
- Deuxièmes Rapports de Conformité sur l'Albanie, la Croatie, l'Irlande, la Lituanie et la Norvège – clôture de la procédure
- Addendum aux Deuxièmes Rapports de Conformité sur l'Estonie et l'Islande – clôture de la procédure

#### Troisième Cycle, procédure article 32<sup>1</sup> :

- Rapports de conformité sur la Bosnie-Herzégovine et la Suisse – ouverture de la procédure article 32
- Deuxièmes Rapports de Conformité sur la France et Malte – ouverture de la procédure article 32
- Rapports de Conformité Intérimaires sur la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la République slovaque, la Slovénie et la Suède – procédure en cours
- Rapports de Conformité Intérimaires sur les Pays-Bas (Thème II) et le Portugal – clôture de la procédure article 32

#### Premier et Deuxième Cycles conjoints :

- Rapport de conformité sur le Liechtenstein – procédure en cours
- Addendum au Rapport de conformité sur l'Italie – clôture de la procédure
- Troisième Addendum au Rapport de Conformité sur l'Ukraine – procédure en cours

Les informations recueillies et les évaluations effectuées montrent que, grâce à l'impact du GRECO, une large gamme de réformes politiques, juridiques et institutionnelles, et des activités de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation, ont été réalisées.

Pour les procédures de conformité du [Troisième Cycle d'Évaluation](#), on peut citer les exemples suivants – tirés des rapports de conformité rendus publics en 2013

– de mesures concrètes prises par les États membres afin de mettre en œuvre les recommandations du GRECO :

- ▶ [ratification de la Convention pénale sur la corruption STE n° 173 \(Italie\)](#)<sup>5</sup> ;
- ▶ [ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption STE n° 191 \(Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Lituanie\)](#)<sup>6</sup> ;

4. Voir 2.4 Méthodologie – Conformité renforcée.

5. L'Autriche a également ratifié cet instrument juridique en 2013.

6. L'Autriche, l'Azerbaïdjan et Monaco ont également ratifié cet instrument juridique en 2013.

- ▶ suppression du critère de double incrimination pour les infractions de corruption et de trafic d'influence (Estonie, Géorgie);
- ▶ renforcement des sanctions prévues en cas d'infractions de trafic d'influence et/ou de corruption (Albanie, Islande, Lituanie);
- ▶ incrimination de plusieurs types d'activités liées à la corruption au regard des infractions de trafic d'influence et/ou de corruption active, à savoir: le trafic actif d'influence (Hongrie, Lituanie, République de Moldova, Espagne); l'octroi d'avantages à des tiers bénéficiaires (Andorre, Croatie, Géorgie, Lituanie, République de Moldova); l'utilisation (et le fait d'agir comme) intermédiaires (Andorre, République tchèque, République de Moldova);
- ▶ incrimination des infractions de corruption commises par différents agents publics: arbitres et jurés étrangers (Albanie, Estonie, Géorgie, Islande, Lituanie, République de Moldova); agents publics étrangers, membres d'assemblées publiques étrangères, représentants d'organisations internationales, membres d'assemblées parlementaires internationales et juges et représentants de tribunaux internationaux (Albanie, Andorre, République de Moldova);
- ▶ amendements à la législation relatifs à la corruption dans le secteur privé afin de couvrir clairement la gamme complète des personnes qui dirigent ou travaillent, en quelque capacité que ce soit, pour des entités du secteur privé (Azerbaïdjan, Croatie, Estonie, Islande, République de Moldova);
- ▶ établissement de règles claires pour garantir la nécessaire indépendance des auditeurs chargés de certifier la comptabilité des partis politiques et des candidats aux élections (Chypre, Islande, Irlande, Norvège, Serbie);
- ▶ introduction de formats standardisés pour les déclarations financières des partis politiques (Albanie, Chypre, Géorgie, Irlande, Norvège, Portugal, Royaume-Uni);
- ▶ élaboration de mesures visant à renforcer la transparence de la comptabilité des entités liées aux partis politiques ou placées d'une façon ou d'une autre sous leur contrôle (Pays-Bas, Serbie);
- ▶ introduction de définitions plus précises des mandats des organes chargés de la surveillance du financement des partis politiques (Norvège, Serbie).

Pour les procédures de conformité couvrant le [Premier et le Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints](#), on peut citer les exemples suivants, tirés des rapports de conformité rendus publics en 2013, de mesures prises par les États membres en réponse aux recommandations du GRECO:

- ▶ création et/ou renforcement d'organes spécifiques chargés du suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures prises par chaque administration pour développer son plan anticorruption (Italie, Liechtenstein) et pour l'enquête et la poursuite des infractions de corruption (Autriche);
- ▶ réforme du statut des procureurs (Autriche);
- ▶ adoption d'un Code de conduite des agents publics et introduction de règles pour la prévention et la résolution des conflits d'intérêts (Italie, Liechtenstein (projet), Fédération de Russie (code-type), Ukraine);
- ▶ activités de formation des fonctionnaires, y compris le personnel des organes de répression: mesures préventives, conformité aux codes de déontologie et aux principes de conduite des agents publics (Autriche, Italie, Liechtenstein, Fédération de Russie, Ukraine);
- ▶ mise en place ou renforcement des mesures de protection des personnes qui déclarent de bonne foi des soupçons de corruption dans l'administration publique – « donneurs d'alerte » (Autriche, Italie, Liechtenstein (projet), Fédération de Russie, Ukraine);
- ▶ renforcement des sanctions applicables à plusieurs infractions de corruption (Italie) et extension des délais de prescription pour plusieurs infractions de corruption (Italie, Liechtenstein);
- ▶ définition et/ou introduction de la responsabilité des personnes morales pour les infractions de corruption (Fédération de Russie (partiellement), Ukraine (projet législatif), Italie (responsabilité des sociétés pour les infractions de corruption active));
- ▶ dispositions aux fins de la confiscation des produits de la corruption (Fédération de Russie (partiellement), Ukraine);
- ▶ préparation et adoption d'amendements légaux afin de renforcer la transparence des sociétés par actions et des fondations privées (Autriche).

## Nouvelles communiquées par des États membres

Pendant l'année, outre leurs obligations formelles de déclaration, les États membres ont informé la Plénière des affaires et développements nationaux d'actualité. Bien que toutes les nouvelles ne soient pas satisfaisantes, il est clair que la corruption continue à tenir une place éminente sur les agendas nationaux.

### Croatie:

- ▶ la Cour suprême et l'Association des juges se sont opposées de façon véhémente à deux éléments de la nouvelle législation: l'introduction de l'obligation pour le président de la Cour suprême de soumettre un rapport annuel au Parlement et le rôle accru

du ministère de la Justice dans la nomination des présidents de tribunaux.

### **Chypre :**

---

- ▶ le nouveau Code de déontologie des agents publics inclut des obligations de transparence et d'évitement des actes de nature à compromettre l'intégrité des fonctionnaires; il interdit aussi explicitement toutes les formes de corruption.

### **République tchèque :**

---

- ▶ un amendement à la Constitution au sujet des immunités rend possible la poursuite d'un député ou d'un sénateur à la fin de leur mandat;
- ▶ un projet de législation sur le financement des partis politiques et le service des poursuites a été mis en attente jusqu'à la formation du nouveau gouvernement.

### **France :**

---

- ▶ des informations ont été fournies sur les débats parlementaires concernant des projets de loi gouvernementaux qui reflètent deux orientations politiques principales au regard de la transparence dans la vie publique et du renforcement des mesures de lutte contre la criminalité économique et financière grave.

### **Géorgie :**

---

- ▶ la composition du Conseil de lutte contre la corruption (conseil inter-organes chargé de définir les politiques et de surveiller leur application) a été élargie afin d'inclure un plus grand nombre de représentants de la société civile;
- ▶ une législation a été adoptée pour renforcer l'indépendance de la magistrature en dotant le Conseil supérieur des juges de pouvoirs plus étendus et du service de poursuites grâce à des dispositions stipulant que le ministre de la Justice est uniquement chargé de définir les orientations générales des politiques pénales mais n'a plus le pouvoir d'intervenir;
- ▶ il est prévu d'étendre la liste des personnes soumises à l'obligation de déclarer leur patrimoine et de faciliter le contrôle public par la mise en place d'un système de déclaration électronique;
- ▶ un projet législatif pour améliorer la protection des donneurs d'alerte est en cours de préparation.

### **Allemagne :**

---

- ▶ les immunités existantes n'assurant qu'une protection très réduite aux parlementaires, lors des discussions autour d'une série de projets de loi

sur la corruption des parlementaires, la question du risque que le droit pénal puisse être instrumentalisé à des fins d'allégations non fondées de corruption, par exemple pendant une campagne électorale, a été soulevée;

- ▶ le montant maximum de l'amende pouvant être imposée à une personne morale pour des infractions pénales comme la corruption a été porté à dix fois le montant d'origine, qui était de 1 million EUR. La confiscation des gains illicites pouvant également être ordonnée (sans plafonnement), l'effet cumulatif des deux mesures pourrait être extrêmement percutant. La loi a aussi été modifiée pour empêcher des entreprises de se soustraire à leurs responsabilités en cas de fusion.

### **Lettonie :**

---

- ▶ le pays a été invité à adhérer à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à devenir membre à part entière du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et à accéder à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales;
- ▶ suite à une analyse du moyen de défense fondé sur le « repentir réel », il a été décidé qu'en pareil cas, la levée de la responsabilité ne serait plus obligatoire;
- ▶ des amendements ont été introduits dans la législation au sujet de la responsabilité des personnes morales, y compris les entreprises détenues/contrôlées par l'Etat, afin de pouvoir décider de l'opportunité d'engager des poursuites contre une personne morale et une personne physique conjointement ou séparément, en évitant ainsi que les procédures ne soient retardées ou entravées par la difficulté à identifier les personnes physiques ou morales responsables.

### **Luxembourg :**

---

- ▶ la réorganisation des institutions judiciaires – y compris la création d'un Conseil judiciaire national et d'une Cour suprême – est en cours d'examen;
- ▶ un Code d'éthique des ministres, portant principalement sur les conflits d'intérêts, a été adopté;
- ▶ la jurisprudence a clairement confirmé que, pour établir une infraction de trafic d'influence ou de corruption, la preuve d'une entente (« pacte de corruption ») entre le corrupteur et le corrompu n'est pas requise.



## Malte:

---

- ▶ les sanctions applicables en cas de corruption de membres de la magistrature ont été renforcées;
- ▶ le délai de prescription applicable aux infractions de corruption impliquant des parlementaires a été supprimé;
- ▶ un projet de législation sur le financement des partis politiques est en cours de préparation.

## République de Moldova:

---

- ▶ le Centre de lutte contre la criminalité économique et la corruption (placé précédemment sous contrôle direct du Parlement) a été remplacé par le Centre national anticorruption, qui dépend du gouvernement; son directeur est nommé par le président de la République afin de supprimer les risques de pressions politiques et son indépendance fonctionnelle et opérationnelle est garantie par la loi;
- ▶ le Code pénal a été amendé de manière à incriminer la manipulation des compétitions sportives et les paris truqués;
- ▶ une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la corruption dans le secteur de la justice a conduit à l'examen de toute une série de projets législatifs et un concept a été développé en vue de la réforme du ministère public pour renforcer l'indépendance procédurale, permettre la spécialisation et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer l'intégrité.

## Monténégro:

---

- ▶ les chapitres sur l'Etat de droit, les affaires intérieures et les droits de l'homme du plan d'action pour l'intégration de l'Union européenne, qui incluent des questions relatives aux recommandations du Troisième Cycle du GRECO, sont achevés.

## Pays-Bas:

---

- ▶ une nouvelle législation a été adoptée sur la transparence du financement des partis politiques et, suite à l'attention accordée par les médias aux travaux du GRECO mentionnés par le Sénat, une motion a été déposée demandant au ministre de l'Intérieur de présenter un rapport détaillé sur chacune des recommandations visant les Pays-Bas;
- ▶ la nouvelle législation sur la criminalité financière et économique aggrave les sanctions réprimant le blanchiment de capitaux, la corruption et les infractions plus générales d'utilisation abusive de fonds publics, en liant le montant maximum des amendes imposables aux entreprises à leur chiffre d'affaires annuel.

## Portugal:

---

- ▶ le Conseil de prévention de la corruption (CPC), qui a été créé, est chargé de recueillir et de structurer l'information relative à la prévention de la corruption, de soutenir les organes publics dans la mise en œuvre des instruments légaux et des mesures administratives préventives, d'établir des avis juridiques sur les instruments légaux nationaux et internationaux et de coordonner la mise en œuvre des recommandations du GRECO.

## Roumanie:

---

- ▶ pendant sa présidence du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (SEEC) qu'elle assure jusqu'à la mi-2014, la Roumanie promeut, entre autres priorités, l'intégrité;
- ▶ un modèle d'examen par les pairs du type du GRECO (y compris des visites auprès des grands ministères nationaux et des organes indépendants) a été appliqué dans le cadre de la Stratégie nationale anticorruption, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des normes d'intégrité. En 2013, 30 missions ont été conduites, par exemple, auprès des ministères de l'Intérieur et des Finances publiques, de l'Agence des approvisionnements publics et du Bureau du procureur. Les résultats du suivi – devant servir principalement aux institutions nationales – pourraient permettre des comparaisons présentant un intérêt particulier pour le GRECO.

## Fédération de Russie:

---

- ▶ un système de déclaration par tous les agents publics des dépenses d'un montant supérieur à trois fois leur revenu annuel et de contrôle des déclarations a été mis en place;
- ▶ la possibilité de confiscation sans condamnation (sur décision d'un tribunal à la demande du procureur) lorsqu'un agent public ne peut établir l'origine légale d'actifs a été introduite;
- ▶ le régime de déclaration des actifs, revenus et dépenses a été étendu afin de couvrir les entreprises publiques et d'autres institutions et structures (Banque centrale, fonds de retraite, fonds publics d'assurances sociales, etc.);
- ▶ une nouvelle direction est chargée au sein de l'administration présidentielle de traiter les questions de prévention de la corruption, y compris celles analysées lors du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO.

## Serbie:

---

- ▶ l'Agence anticorruption a décidé de soumettre son premier rapport annuel sur le financement des partis politiques au Parlement le 9 décembre

pour marquer la Journée internationale de lutte contre la corruption.

### République slovaque :

---

- ▶ un projet législatif établissant la responsabilité pénale des personnes morales a été préparé par la Commission de droit pénal du ministère de la Justice.

### Slovénie :

---

- ▶ la Commission de prévention de la corruption (CPC) a publié son premier rapport sur le contrôle du patrimoine des agents publics de haut niveau. Un certain nombre d'anomalies ou de négligences ont été détectées. Les investigations du CPC se sont heurtées à des obstacles dans un certain nombre de cas et on a tenté de saper son travail mais le soutien du public demeure élevé : 92% des personnes interrogées dans un sondage se sont exprimées en faveur du contrôle exercé par la Commission et de la publication de ses résultats ;
- ▶ en novembre, le commissaire en chef de la CPC et ses deux adjoints ont adressé au président de la Slovénie leur démission dans une lettre expliquant les raisons de leur décision. Cette lettre a été publiée dans un rapport décrivant les obstacles principaux rencontrés par la CPC dans son travail et proposant des mesures que ses auteurs jugent nécessaires pour lutter contre la corruption.

### Espagne :

---

- ▶ la Loi sur la transparence (n° 19/2013) applicable à tous les organes de l'administration publique est entrée en vigueur. Le Conseil pour la bonne gouvernance a été créé pour contrôler le respect de la loi qui est organisée autour de trois axes : diffusion active des textes essentiels applicables aux autorités publiques (instructions, règlements, etc.), large accès du public à l'information et bonne gouvernance (principes et sanctions).

### Suède :

---

- ▶ le ministère de la Justice a établi une proposition de nouvelle loi sur la transparence du financement des partis politiques lors des élections au *Riksdag*, des élections des conseils municipaux et de comtés ou du Parlement européen. Le but est d'assurer l'accès du public à l'information sur la manière dont les partis politiques financent leurs activités politiques et dont les candidats aux élections financent leur campagne électorale personnelle. Les avis et commentaires des organes participant aux consultations nationales obligatoires sur la proposition (entre autres, les partis politiques à

l'échelon central, régional et local, les municipalités, les autorités et les ONG) seront pris en compte.

### « L'ex-République yougoslave de Macédoine » :

---

- ▶ un système de collecte des données (incluant des modèles pour la détection des infractions pénales ou correctionnelles se rapportant à la corruption, ainsi que des données sur les auteurs et les victimes ventilées par sexe) est en train d'être mis au point par l'organe intergouvernemental national chargé de la coordination des activités et des politiques anticorruption.

### Turquie :

---

- ▶ Un projet financé par l'UE mis en œuvre par le Conseil de l'Europe vise à renforcer la coordination des politiques et pratiques de lutte contre la corruption – les domaines de la législation nationale demandant à être réexaminés au regard des normes internationales anticorruption ont été recensés et, dans ce contexte, les résultats du suivi du GRECO, qui sont considérés comme une source fiable, impartiale et cohérente d'information et d'analyse, ont été utilisés. Une grande importance sera accordée à la coordination nationale – entre organes publics mais aussi avec la participation des organisations internationales, de la société civile, de l'université et du secteur privé. Un logiciel spécifique sera développé pour faciliter la collecte de données et l'analyse en vue d'informer le processus d'élaboration des politiques et d'améliorer la mise en œuvre, et des inspecteurs et des auditeurs seront formés à la collecte et l'analyse des données, au recensement des domaines à risques, aux techniques d'enquête modernes, etc.

### Ukraine :

---

- ▶ un ensemble de quatre lois anticorruption a été adopté qui introduit un système de vérification des déclarations de patrimoine, définit les institutions chargées de régler les questions relatives aux conflits d'intérêt, instaure la responsabilité des personnes morales pour les infractions de corruption commises pour leur compte ou dans leur intérêt et prévoit un examen des procédures de confiscation et des mesures de confiscation d'un montant équivalent ;
- ▶ le Programme national de lutte contre la corruption (plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale anticorruption) a été amendé afin de prendre en compte les propositions des organisations de la société civile comme le chapitre national de Transparency International (TI), y compris la possibilité pour ces organisations

de jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre du Programme national de lutte contre la corruption au moyen d'actions conjointes avec le ministère de la Justice.

### **Royaume-Uni:**

---

▶ le second Plan d'action national «Open Government Partnership» 2013-2014, qui comprend un certain nombre d'engagements en matière de transparence, a été publié;

- ▶ il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de lutte contre la corruption dans un plan intergouvernemental anticorruption, prévoyant également la participation des entreprises et de la société civile, afin d'assurer une meilleure coordination et cohérence de la lutte contre la corruption au niveau national et international;
- ▶ l'Agence nationale de lutte contre la criminalité chargée de combattre la gamme complète des menaces criminelles, y compris la fraude et la corruption active et passive, a été créée.

# Relations et échanges

---

## Le Conseil de l'Europe

**M**. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a déclaré devant l'Assemblée parlementaire (première partie de session, janvier) que, la corruption constituant aujourd'hui la plus grande menace pour la démocratie en tant qu'obstacle à la confiance des citoyens dans l'Etat de droit, la lutte contre ce phénomène et d'autres formes d'abus de pouvoir constitue une priorité de l'Organisation. En mars, au cours d'un échange de vues avec le GRECO (59<sup>e</sup> Réunion Plénière), il a félicité le Groupe pour la qualité de son travail, en soulignant la pertinence pour la société des domaines soumis à examen, les points forts et avantages manifestes de sa méthodologie et son aptitude à faire que les membres s'approprient pleinement le processus. Le GRECO apprécie fortement le soutien apporté par le Secrétaire Général dans ses contacts politiques à la mise en œuvre de ses activités.

## Assistance technique et coopération

Le travail de l'Unité de coopération du crime économique est l'un des trois piliers de l'action coordonnée déployée par le Conseil de l'Europe dans la lutte contre la corruption : la définition de normes et standards légaux, le monitoring et l'assistance technique.

Le travail de l'Unité en 2013, en particulier dans le domaine de la lutte contre la corruption, a inclus le lancement de trois nouveaux projets financés conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, en coopération avec la Serbie (réformes des organes de répression et de la magistrature), la Fédération de Russie (protection des entrepreneurs contre les pratiques corrompues) et la Turquie (renforcement de la coordination des politiques et pratiques).

Parmi les exemples d'activités dans le cadre de projets en cours, on peut citer les actions suivantes :

- ▶ formation d'enquêteurs, de procureurs, de concepteurs de politiques et de rédacteurs de textes de loi (projet régional anticorruption et de bonne gouvernance du Partenariat oriental) ;
- ▶ évaluation diagnostique intérieure du cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption avec la participation d'experts locaux et internationaux à un exercice d'examen par les pairs (basé sur la Méthodologie du GRECO) des institutions du Maroc (Programme de voisinage méridional) ;
- ▶ aide à l'Autorité tunisienne anticorruption pour le développement de ses règles de procédure internes (Programme de voisinage méridional) ;
- ▶ achèvement du 1<sup>er</sup> cycle d'évaluation de la conformité du Kosovo<sup>7</sup> avec les normes internationales (Projet de lutte contre la criminalité économique, PECK).

L'Unité a publié un Manuel des concepts de base pour la lutte contre la corruption, qui repose sur les matériaux de formation et les études développés au cours de trois années d'activités de formation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce manuel est actuellement disponible en anglais et en russe ; des éditions en français et en arabe sont en cours de préparation.

Documents et contacts : [www.coe.int/corruption](http://www.coe.int/corruption)

## La corruption : une menace à la prééminence du droit

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a émis un rapport, une résolution et une recommandation au Comité des Ministres intitulés « La corruption : une menace à la prééminence du

7. Toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.



droit». Les textes adoptés dans ce processus peuvent être consultés à : [www.assembly.coe.int](http://www.assembly.coe.int). Parmi d'autres questions pouvant avoir un impact sur le futur travail anticorruption au sein de l'Organisation, le Comité des Ministres, dans sa réponse à l'APCE, envisage d'engager un processus de réflexion pour identifier les problèmes émergents qui mériteraient une attention plus soutenue dans le cadre de l'arsenal actuel d'activités et initiatives anticorruption de l'Organisation. Le Comité des Ministres relève aussi l'insistance du rapport de l'APCE sur la nécessité que les parlements nationaux contribuent activement, dans leurs contextes nationaux respectifs, à la mise en œuvre des recommandations émises par le GRECO et d'autres organes de suivi.

### La corruption dans le secteur à but non lucratif

Le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) a été chargé par le Comité des Ministres d'examiner la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) afin d'en étendre la portée de manière à couvrir spécifiquement le secteur à but non lucratif (notamment le sport). Lors des consultations à ce sujet, le GRECO a conclu qu'il n'était pas possible de prendre une position ferme au sujet d'un instrument additionnel avant que soient connus les résultats du travail en cours de l'APES sur un projet de convention contre la manipulation des compétitions sportives. La coordination à ce sujet a été assurée par Mme Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque), qui siège à la fois au sein du CDPC et du GRECO.

Documents et contacts : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)

### Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELoGE)

ELoGE est un label attribué aux autorités locales qui parviennent à un niveau élevé de gouvernance, mesuré sur la base d'un ensemble de critères de référence se rapportant à douze principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local. Cet outil, conçu par la Direction de la gouvernance démocratique, sert à promouvoir l'innovation et l'excellence dans la fourniture de services publics et l'exercice de l'autorité publique.

Documents et contacts : [www.coe.int/localdemocracy](http://www.coe.int/localdemocracy)

### Manipulation des compétitions sportives

M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau du GRECO (République tchèque), a participé aux consultations concernant les possibles aspects répressifs du projet de convention contre la manipulation des compétitions

sportives, qui est préparé par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).

Documents et contacts : [www.coe.int/epas](http://www.coe.int/epas)

### Crime transnational organisé

M<sup>me</sup> Elena KONCEVICIUTE (Lituanie) est la représentante du GRECO au sein du Groupe de rédaction *ad hoc* sur le crime organisé transnational (PC-GR-COT) créé pour préparer un Livre blanc, qui sera soumis au Comité des Ministres, sur certaines tendances et développements du crime organisé transnational dans les Etats membres pouvant être considérés comme des domaines prioritaires, et qui pourra servir de base au développement d'une approche stratégique intégrée au sein de l'Organisation.

Documents et contacts : [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)

### Lanceurs d'alerte

Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a préparé un projet de recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte, accompagné d'un exposé des motifs, pour adoption par le Comité des Ministres. Le projet de texte soutient l'adoption dans les Etats membres du Conseil de l'Europe de cadres nationaux pour la protection des donneurs d'alerte reposant sur un ensemble de principes communs. La protection des donneurs d'alerte du secteur public a été examinée lors du Deuxième Cycle d'Evaluation du GRECO et, puisque la divulgation d'informations d'intérêt public conduit souvent à mettre en lumière des éléments de corruption sous-jacents, le GRECO pourrait être invité à suivre la mise en œuvre de certaines parties pertinentes de la recommandation. Deux anciens experts du GRECO, M. Paul STEPHENSON et M<sup>me</sup> Anna MYERS (Royaume-Uni), et M<sup>me</sup> Vita HABJAN, membre du Bureau du GRECO (Slovénie), ont été associés à ce travail.

Documents et contacts : [www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj)

### Relations extérieures

Les invitations à contribuer à d'autres activités sont fréquentes et des possibilités de coopération sont régulièrement portées à l'attention de la Plénière. Certains contacts établis de longue date ont été maintenus, d'autres résultent du contenu thématique spécifique du cycle d'évaluation actuel ou de certaines questions d'actualité. L'interaction extrêmement dynamique des initiatives au sein de la communauté internationale qui s'occupe des questions de lutte contre la corruption favorise sans aucun doute les progrès effectifs en ce domaine.

## Union européenne (UE)

---

La coopération autour de l'objectif commun de renforcer les politiques anticorruption s'appuie depuis un certain temps sur des cadres de consultation bien établis entre les secrétariats de la Commission européenne et du GRECO, notamment dans les domaines de la Politique européenne de voisinage et de l'élargissement de l'UE. Au cours d'un échange de vues (60<sup>e</sup> Réunion Plénière, juin), M. Reinhard PRIEBE, Directeur de la sécurité intérieure, DG – Affaires intérieures, de la Commission européenne, a informé le GRECO que la Commission avait prévu de s'appuyer en grande partie sur les constats du GRECO pour préparer le premier Rapport anticorruption de l'UE. Ce rapport, qui a été publié par la Commission le 3 février 2014, met en avant certaines recommandations des rapports du GRECO et de l'OCDE et vise, entre autres choses, à promouvoir leur mise en œuvre en développant le travail de sensibilisation et en renforçant la volonté politique de combattre efficacement la corruption.

Comme indiqué dans le Rapport anticorruption de l'UE, des synergies particulièrement importantes existent avec le GRECO, étant donné que celui-ci couvre tous les Etats membres de l'UE ainsi que d'autres pays européens pertinents dans l'optique de l'élargissement futur de l'UE et du Partenariat oriental. La participation de l'UE au GRECO est prévue à l'article 5 du Statut du GRECO et le GRECO a soutenu systématiquement l'idée que la participation de l'UE au GRECO permettrait de mieux coordonner les politiques anticorruption en Europe, en renforçant ainsi leur impact. Il est aussi d'avis que, pour respecter le principe de l'égalité de traitement entre les membres, la participation de l'UE devrait impliquer l'évaluation par le GRECO des institutions de l'UE. En 2013, la Commission européenne a lancé une évaluation d'impact en consultation avec les institutions de l'UE afin d'analyser la faisabilité et les modalités possibles d'une adhésion au GRECO.

## Centre européen de recherche sur la lutte contre la corruption et le renforcement de l'Etat (ERCAS)

---

Cet organe fournit des conseils sur les politiques aux gouvernements, aux agences de développement et à l'UE. M. Arman KHAGHAGHORDYAN, coordinateur à l'ERCAS, a présenté au GRECO (60<sup>e</sup> Réunion Plénière, juin) un projet de recherche de l'ERCAS financé par la Commission européenne : *ANTICORRP (Anticorruption Policies Revisited: Global Trends and European Responses to the Challenge of Corruption)*, qui vise à étudier les facteurs qui favorisent ou entravent le développement de politiques efficaces de lutte contre la corruption.

## Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)

---

L'échange d'information et d'expertise avec le Groupe de travail mondial sur l'éthique parlementaire du GOPAC au sujet de la prévention de la corruption des parlementaires s'est poursuivi depuis sa contribution au travail préparatoire du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO.

## Bureau de l'intégrité (BI-OM) du ministère public des Pays-Bas

---

M<sup>me</sup> Kitty NOOY, Procureur en chef de district et Directrice du Programme national pour l'intégrité, et M<sup>me</sup> Heleen SMIT, Conseillère pour les politiques et Coordinatrice pour les questions d'intégrité, ont présenté au GRECO (62<sup>e</sup> Réunion Plénière, décembre) la nouvelle politique d'intégrité du BI-OM mise en place à la demande du Conseil des procureurs généraux. Cette politique détaillée a exigé de faire du BI-OM un centre d'expertise pour fournir des avis à l'échelon national, ainsi que le développement d'un Code de conduite, d'instructions sur le traitement des violations des normes d'intégrité et de lignes directrices sur la communication, et la désignation d'un groupe d'enquêteurs et de conseillers confidentiels chargés des questions d'intégrité au sein du ministère public<sup>8</sup>.

## Académie internationale anticorruption (IACA)

---

L'IACA a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2011. La Plénière a été informée du contenu du programme d'enseignement de l'IACA : master d'études anticorruption (MACS) de deux ans, université d'été anticorruption et série de séminaires « Best of ». Le ministère fédéral de la Justice d'Autriche, l'IACA et le GRECO organiseront conjointement une conférence sur le thème, « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IV<sup>e</sup> Cycle d'évaluation du GRECO », qui aura lieu sous l'égide de la Présidence autrichienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en avril 2014.

## International IDEA (International Institute for Democracy and Electoral Assistance)

---

International IDEA a présenté au GRECO (59<sup>e</sup> Réunion Plénière, mars 2013) des informations sur sa base de données sur le financement des partis politiques,

8. L'exposé est accessible sur la page internet du GRECO : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/meetings/tours%20de%20table\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/meetings/tours%20de%20table_en.asp)

qui constitue une source mondiale d'information comparative sur la réglementation du financement des partis politiques dans 180 pays. Une coopération future sur la protection de l'intégrité dans le processus électoral est envisagée.

International IDEA a soutenu les efforts engagés par les autorités suédoises pour mettre en œuvre les recommandations du Troisième Cycle sur le financement des partis politiques et des candidats aux élections en organisant un séminaire en coopération avec l'OSCE/BIDDH.

### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

---

L'OCDE a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2002. Les deux organisations maintiennent des relations étroites et le GRECO est observateur auprès du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales et membre du Groupe de pilotage du Réseau anticorruption de l'OCDE (ACN) pour l'Europe orientale et l'Asie centrale. Dans le contexte du suivi exercé par l'ACN, des exemples de bonnes pratiques et d'interprétation des normes anticorruption du Conseil de l'Europe ont été échangés sur les points où l'OCDE ne dispose pas de ses propres instruments normatifs.

Le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE développe actuellement une stratégie hautement prioritaire en vue de définir un processus d'élaboration des politiques à même d'instaurer la confiance au moyen de la transparence, de l'ouverture, de l'intégrité et de l'inclusion. Dans le cadre de ce travail, le GRECO a contribué au Forum de l'OCDE sur « La transparence et l'intégrité des activités de lobbying : comment regagner la confiance ? », qui a examiné le financement des partis politiques et des campagnes électorales – l'une des initiatives prises par d'autres organisations dans ce domaine depuis que le GRECO a commencé son travail sur la transparence du financement des partis politiques – et au Forum ultérieur de dialogue politique de l'OCDE sur la « Transparence et l'intégrité du financement politique : rétablir la confiance à l'égard du processus d'adoption des décisions publiques ».

L'ancien président du GRECO, M. Drago KOS (Slovénie), a été nommé président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales à partir de janvier 2014.

### **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)**

---

L'intérêt de l'OSCE/BIDDH pour les politiques et pratiques de lutte contre la corruption se développe, principalement dans le domaine du financement des

partis politiques. Le GRECO est observateur auprès du Groupe d'experts de l'OSCE/BIDDH sur les partis politiques, ce qui facilite la communication d'informations et d'avis d'experts sur les développements et les tendances concernant les normes du GRECO et les pratiques nationales. L'OSCE/BIDDH, en partenariat avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, peut fournir, à la demande des Etats membres, des évaluations des projets législatifs dans le domaine de la réglementation et du financement des partis politiques.

Le Secrétariat de l'OSCE/BIDDH a exprimé son intérêt pour la poursuite de la coopération avec le GRECO, en particulier sur le développement de normes professionnelles et éthiques pour les parlementaires, ainsi que sur la question du lobbying.

### **Organisation des Etats américains (OEA)**

---

L'OEA a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2011. Les secrétariats du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) de l'OEA et du GRECO ont présenté conjointement les résultats du suivi effectué par ces deux organes régionaux, leur expérience respective et les leçons à en tirer lors d'une session plénière sur le suivi de l'application lors de la Cinquième Session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

### **Transparency International (TI)**

---

Des réunions avec les chapitres nationaux de cette organisation non gouvernementale mondiale de premier plan sont régulièrement incluses dans le programme des visites d'évaluation du GRECO. D'autres activités de coopération en 2013 ont porté sur l'échange d'expertise au sujet des lanceurs d'alerte.

### **NATIONS UNIES**

---

#### **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**

---

L'ONUDC a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2006. Des relations étroites sont maintenues entre les deux organes ; le GRECO suit, en particulier, le travail de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur le suivi de la mise en œuvre de cet instrument. Le Guide sur le renforcement de l'intégrité et des capacités du système judiciaire est particulièrement pertinent au regard du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO et il ne s'agit là que d'un des nombreux domaines où des synergies se développent entre la Convention de l'ONU contre la corruption et les mécanismes régionaux anticorruption. Le GRECO était représenté à la cinquième session de la Conférence

et à la quatrième session du Groupe d'examen de l'application de la Convention.

L'ONUDC a présenté une mise à jour sur les activités du mécanisme d'examen de l'application de la Convention de l'ONU contre la corruption (59<sup>e</sup> Réunion Plénière, mars). Nombre des aspects de ce mécanisme s'appuient sur l'expérience du GRECO. Le dixième anniversaire de la Convention, qui a recueilli une adhésion quasi-universelle, a été célébré en 2013.

### **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

---

Une coopération fructueuse entre la rapporteure du GRECO pour les questions de genre, M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque), et des représentants du PNUD a eu lieu dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe pour la prise en compte systématique des questions d'égalité entre les sexes.

### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**

---

La coopération a pris la forme d'une contribution à un rapport de recherche consacré aux conséquences négatives de la corruption sur la jouissance des droits fondamentaux et devant servir de base à des recommandations adressées au Conseil des droits

de l'homme. Les rapports du GRECO sont inclus dans la contribution du Conseil de l'Europe à l'Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme préparé par le HCDH.

### **Banque mondiale**

---

Le GRECO a tenu une session spéciale pour présenter les caractéristiques de plusieurs systèmes de déclaration financière (60<sup>e</sup> Réunion Plénière, juin), avec la participation de M<sup>me</sup> Jane LEY, chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique au GRECO, Vice-directrice de l'*Office of Government Ethics* des Etats-Unis, M. Horia GEORGESCU, Président de l'Agence nationale pour l'intégrité de la Roumanie, et M<sup>me</sup> Ivana ROSSI de la Banque mondiale<sup>9</sup>. La Banque mondiale a développé des ressources importantes pour soutenir ses initiatives en matière de déclaration du patrimoine: la *Financial Disclosure Law Library* (base de données regroupant la législation de 176 pays) et deux rapports intitulés « *Public Office, Private Interests – Accountability through Income and Asset Disclosure* » et « *Using Asset Disclosure for Identifying Politically Exposed Persons* ».

On trouvera une liste complète des manifestations et des réunions à l'annexe III.

9. Les exposés sont accessibles sur la page internet du GRECO: [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/meetings/tours%20de%20table\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/meetings/tours%20de%20table_en.asp)

# Structures de gouvernance et gestion

---

Le GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes *ad hoc*, essentiellement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

## La Plénière et le Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les postes de Président et de Vice-président pour la durée du Quatrième Cycle d'Evaluation sont occupés depuis 2012 respectivement par M. Marin MRČELA, Juge de la Cour suprême de Croatie, et M. Christian MANQUET, Chef de Service, Direction de la législation pénale, Ministère de la Justice d'Autriche.

La Plénière est composée des représentants des Etats membres nommés sur une base « permanente » (article 3 du Règlement Intérieur). Il s'agit ainsi d'assurer la cohérence du travail de suivi du GRECO, les représentants prenant directement part au processus d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et des rapports de conformité. La Plénière adopte aussi les décisions finales sur l'orientation du suivi, des politiques et de la planification du GRECO.

## Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des représentants permanents au Conseil de l'Europe des Etats membres du GRECO et des représentants de deux Etats membres du GRECO mais non membres du Conseil de l'Europe (Belarus et Etats-Unis d'Amérique). Sa tâche principale

est l'adoption du budget du GRECO. En application de la méthode du programme et du budget bisannuels mise en œuvre par l'Organisation, le Comité statutaire, présidé en 2013 par l'Ambassadeur Charles Edouard HELD, Représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, a adopté le budget du GRECO pour 2014 et approuvé provisoirement le budget pour 2015.

La possibilité pour le GRECO de s'appuyer sur l'expertise d'évaluateurs et de représentants nationaux, qui n'est pas rémunérée à partir du budget du GRECO, a été déterminante pour assurer le bon rapport coût-efficacité de ce mécanisme de suivi. Les ajustements techniques appliqués à tous les budgets de l'Organisation risquent d'avoir des retombées négatives sur la capacité du GRECO à maintenir le rythme actuel de ses activités car, quel que soit le degré de priorité accordé à son travail, le budget du Groupe ne peut bénéficier d'un transfert de fonds à l'intérieur de l'Organisation du fait du statut d'accord élargi du GRECO. Le GRECO espère que cet aspect sera pris en compte lors des futures discussions sur ses ressources financières.

## Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par Wolfgang RAU, Secrétaire exécutif, apporte une importante contribution analytique et technique au travail de suivi du GRECO et est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe IV).



# Article thématique

## *Les dimensions de genre dans la corruption*

*Par Helena LIŠUCHOVÁ, rapporteure du GRECO pour les questions de genre et membre du Bureau, Directrice ad interim du Service de la coopération internationale, Ministère de la Justice, République tchèque, et Anca JURMA, Procureur en chef, Service de la coopération internationale, Bureau du procureur près la Haute-Cour de cassation et de justice, Roumanie*

Les deux notions de protection contre la corruption et d'égalité entre les sexes sont des composantes essentielles d'une société démocratique avancée. Bien que le lien entre elles ne soit pas évident à première vue, un nombre toujours croissant d'études du monde entier examinent leur relation réciproque et en tirent des conclusions intéressantes, bien que parfois controversées.

La protection contre la corruption, sous ses multiples aspects, est l'un des domaines clés d'intérêt du Conseil de l'Europe, qui a pour mission de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit. Le GRECO, son organe de suivi anticorruption, joue un rôle de premier plan dans le développement et la promotion de normes avancées de lutte contre la corruption et la mise en œuvre de mesures anticorruption ciblées dans les 49 Etats membres.

En tant que paramètre déterminant pour la sauvegarde des droits de l'homme, le fonctionnement de la démocratie, le respect de la prééminence du droit et la croissance et la compétitivité économiques, l'égalité entre les femmes et les hommes est aussi une préoccupation essentielle de l'Organisation. Avec ses traités sur la lutte contre la traite des êtres humains et la violence domestique, le Conseil de l'Europe a ouvert la voie à une réflexion plus approfondie sur les normes d'égalité entre les sexes et a examiné de quelle façon l'intégration d'une perspective de genre pourrait apporter une valeur ajoutée à ses activités dans d'autres secteurs, y compris celui de la prévention et de la lutte contre la corruption.

C'est en réponse à la décision de janvier 2012 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe que le GRECO a commencé à réfléchir à la question de savoir si et comment une perspective de genre pourrait ou devrait être intégrée à son travail<sup>10</sup>. Ayant obtenu le

vif soutien de ses Etats membres, le GRECO a décidé de poursuivre les trois objectifs suivants en 2013 :

- ▶ assurer la prise en compte des questions de genre à diverses étapes de la procédure de suivi du GRECO ;
- ▶ soutenir les études et la collecte de données au niveau national et permettre l'échange de résultats entre les Etats membres ; et
- ▶ établir une communication régulière et coopérer avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales autour des questions d'égalité entre les sexes et d'intégration de ces questions.

Des progrès ont été obtenus au regard de chacun de ces objectifs. Tout d'abord, les Etats membres ont décidé de [recueillir plus systématiquement des données](#) dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO consacré à la prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs. En 2013, 25 Etats membres ont répondu à la demande de collecte de données du GRECO. A cela s'est ajouté un bref questionnaire distribué en 2012 qui a recueilli 19 réponses. Par conséquent, 33 pays en tout ont répondu d'une manière ou d'une autre à l'examen par le GRECO des liens entre genre et corruption, ce qui a permis de tirer plusieurs conclusions importantes.

En ce qui concerne les liens entre [genre et représentation](#), il existe des données désagrégées par sexe sur le nombre de parlementaires, de postes ministériels, de présidents de commissions parlementaires et de chefs de groupes politiques. On peut aussi disposer de telles données sur les juges et les procureurs à différents niveaux, y compris les postes les plus élevés. Les données recueillies sur la représentation des femmes et des hommes dans les gouvernements nationaux ne laissent guère de place au doute : dans la plupart des Etats membres du GRECO, la vie politique nationale est dominée par les hommes.

10. Prière de consulter le Treizième Rapport Général d'Activités du GRECO (2012), p. 20.

Pays	Parlement national		Ministres du Gouvernement		Chefs de commission		Chefs de groupe	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Croatie	38	113	4	17	7	22		
Chypre	7	49	1	10	1	17		
République tchèque	42	158	2	7	2	16		
Estonie	22	79	1	12	1	10		
Finlande	86	114	9	11	7	9		
France	152	422	10	11	2	6		
Allemagne	204	416	5	9	15	24		
Grèce	62	238	1	19	2	21		
Hongrie	36	350	0	6	1	24		
Irlande	26	132	5	24	2	19		
Lettonie	23	77	4	10	6	9	0	6
Lituanie	34	107	1	13	4	10	5	(16)
Malte	10	59	2	10	2	8		
République de Moldova	20	81	4	10	4	6		
Pologne	110	460	4	18	4	25		
Portugal	66	164	12	3	11	1		
Roumanie	55	354	4	12	2	17	0	6
Russie	61	389	--	--	4	26	0	4
Saint-Marin	11	49	0	9	2	4	2	7
Slovénie	31	59	3	11	10	15	0	8
Suède	157	192	13	11	6	9	--	--
Suisse	58	142	3	4	2	9	2	5
Turquie	79	470	1	25	1	16	1	4

Néanmoins, certains pays s'efforcent d'assurer au sein du Parlement et du gouvernement une meilleure représentation de la population diverse que ces institutions sont censées servir. En Irlande, par exemple, le président de la Commission des revenus évoque une décision « particulièrement astucieuse » du gouvernement prévoyant une réduction de la moitié du financement accordé par l'Etat aux partis politiques si les listes de candidats qu'ils présentent aux élections ne comprennent pas au moins 30% de femmes. En Roumanie, un projet de loi amendement le cadre légal sur le financement des partis politiques contient une disposition stipulant que les partis recevant des aides publiques – attribuées sous réserve de promotion des femmes sur les listes électorales – devront dépenser plus de 10% de ces aides au profit d'organisations de femmes. De telles mesures visent à renforcer la

légitimité et surmonter la désaffection croissante liée à la corruption, réelle ou perçue, des hommes politiques. En outre, les femmes représentant 50% ou plus de la population de la plupart des Etats membres du GRECO, le faible nombre de femmes occupant des postes de décision apparaît comme non démocratique et non acceptable.

Dans le cas des juges et des procureurs, c'est en 2012 que des données désagrégées par sexe ont été recueillies pour la première fois et incluses dans l'examen bisannuel des systèmes judiciaires nationaux produit par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe. Ces données montrent aussi que le déséquilibre entre les sexes parmi les juges est généralement à l'avantage des hommes dans la plupart des Etats membres du GRECO.

Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Edition 2012 : Tableau 11.29 Nombre de juges professionnels hommes et femmes, par catégorie d'instance (première instance, deuxième instance et cour suprême) (Q46)

Etats/entités	Juges professionnels dans les tribunaux de première instance		Juges professionnels dans les Cours Suprêmes		Juges professionnels dans les Cours Suprêmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Albanie	163	126	47	21	11	5
Andorre	6	6	9	3	0	0
Arménie	128	37	28	10	14	3
Autriche	624	639	108	65	41	14
Azerbaïdjan	388	36	122	13	35	6
Belgique	657	618	180	125	22	5
Bosnie-Herzégovine	219	425	77	121	48	48
Croatie	394	961	200	292	20	20
Chypre	47	44	12	1	12	1
République tchèque	655	1208	391	578	140	91
Estonie	49	114	18	24	16	3
Finlande	380	351	107	86	27	16
France	1585	3265	785	975	155	180
Géorgie	86	77	25	27	13	6
Grèce	347	832	207	385	156	114
Hongrie	501	1165	361	775	38	51
Islande	28	15	0	0	8	1
Irlande	74	28	32	5	6	2
Italie	2602	2764	598	395	238	57
Lettonie	65	233	27	98	23	26
Lituanie	221	415	74	20	29	8
Luxembourg	51	97	NA	NA	21	19
République de Moldova	220	97	31	48	27	20
Monaco	8	8	4	1	12	3
Monténégro	91	116	17	18	9	9
Pays-Bas	859	1085	330	218	32	6
Norvège	229	142	111	48	11	9
Pologne	2523	4711	1261	1952	115	63
Portugal	511	938	290	132	79	6
Roumanie	547	1325	529	1572	24	84
Saint-Marin	7	4	3	0	0	0
République slovaque	329	579	139	224	38	42
Slovénie	154	639	53	141	22	15
Espagne	1402	1807	950	451	70	9
Suède	428	306	159	149	19	20
Suisse	526	271	227	80	28	10
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	221	316	50	53	17	7
Turquie	5091	2359	NA	NA	189	88
Ecosse (Royaume-Uni)	131	37	16	1	NA	NA



La situation est assez semblable en ce qui concerne les procureurs.

Rapport d'évaluation des systèmes judiciaires européens, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Edition 2012 : Table 11.35 Nombre d'hommes et de femmes procureurs par catégorie d'instance (première instance, deuxième instance, cour suprême) (Q55)

Etats/entités	Procureurs auprès des tribunaux de première instance		Procureurs auprès des tribunaux de deuxième instance		Procureurs auprès des Cours Suprêmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Albanie	188	80	23	5	15	3
Arménie	214	16	87	11	47	3
Autriche	156	141	20	15	9	5
Belgique	317	346	113	44	14	1
Bosnie-Herzégovine	139	122	NAP	NAP	23	24
Croatie	167	270	72	86	13	11
République tchèque	379	478	126	119	85	53
Danemark	186	363	65	75	22	37
France	664	735	321	186	46	9
Allemagne	2755	2014	263	112	75	25
Grèce	159	221	101	43	18	1
Hongrie	425	689	215	306	45	61
Islande	41	33	NAP	NAP	2	5
Italie	1008	692	171	50	53	4
Lettonie	82	172	35	45	23	33
Lituanie	310	250	112	70	53	39
Luxembourg	19	15	NA	NA	6	6
Malte	9	21	9	21	NA	NA
République de Moldova	395	196	17	6	82	41
Monaco	4	0	4	0	1	0
Monténégro	57	54	2	7	2	7
Pays-Bas	310	381	58	32	4	1
Norvège	237	234	59	35	8	4
Pologne	1466	2115	1140	898	35	14
Portugal	557	836	49	25	3	5
Roumanie	515	591	343	422	228	227
Fédération de Russie	13149	10299	3638	3504	526	441
Saint-Marin	1	0	1	0	1	0
Serbie	229	291	38	24	21	8
République slovaque	323	308	104	85	72	43
Slovénie	42	94	6	9	7	7
Espagne	180	424	764	1014	19	7
Suède	NA	NA	NA	NA	6	4
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	83	78	14	15	7	4
Turquie	3757	260	NA	NA	179	45
Ecosse (Royaume-Uni)	192	304	NA	NA	NA	NA

La situation est cependant plus nuancée en Croatie, en Estonie, en Hongrie, en République de Moldova et en Fédération de Russie. Par exemple, l'échantillon de données de la Croatie fait apparaître un déséquilibre en faveur des femmes dans le système judiciaire, mais pas nécessairement aux échelons les plus élevés. Les femmes juges sont majoritaires dans les tribunaux à tous les niveaux, et les chiffres disponibles semblent indiquer que cette tendance va probablement se poursuivre car les femmes sont plus nombreuses que les hommes à entrer dans la fonction judiciaire. Dans les tribunaux d'échelon supérieur, le ratio femmes/hommes parmi les juges diminue néanmoins. En outre, bien que les femmes constituent la majorité des présidents de tribunaux de première instance, il n'en va pas de même dans les instances de plus haut niveau et à la Cour suprême.

Comme dans la vie politique nationale, le problème de la nécessaire diversité de la magistrature se pose de plus en plus. En 2012, au Royaume-Uni, un rapport de la Chambre des Lords a noté qu'une magistrature ne contenant qu'un juge non blanc sur vingt et moins d'une femme juge sur quatre nuit à la confiance du public dans les tribunaux. Ce rapport conclut qu'une magistrature plus diverse – en termes de sexe et d'appartenance aux groupes minoritaires – « permettrait à des points de vue différents de contribuer à l'évolution du droit et du concept même de justice ». Dans son propre rapport sur le Royaume-Uni adopté en 2012, le GRECO s'est félicité des discussions en cours au sein de la magistrature sur les moyens d'assurer une plus grande diversité (y compris la diversité entre les sexes) via le processus de sélection.

On ne s'étonnera pas que les réponses des pays aux questionnaires du GRECO montrent que les modalités de collecte des statistiques pénales sur les infractions de corruption varient toujours fortement entre les Etats membres. Bien que ces statistiques soient facilement accessibles et que la plupart des pays désagrègent effectivement les données par auteurs d'infractions, ils ne recueillent pas d'informations supplémentaires sur les auteurs ou les victimes d'infractions de corruption (par exemple, par poste, type de fonctions ou secteur d'emploi). Néanmoins, les pays tiennent en général des statistiques séparées sur certaines catégories professionnelles particulières comme les juges, les procureurs et les parlementaires et, par conséquent, des informations sur les infractions pertinentes sont disponibles au niveau national. Cela dit, mis à part aussi les données sur la corruption distinguant entre secteur public et secteur privé, on ne dispose que de très peu d'informations sectorielles à des fins d'analyse. La collecte de ces données supplémentaires serait certainement utile car elles permettraient une appréciation plus exacte des typologies et des effets de la corruption dans différents secteurs, ainsi qu'au regard des groupes

vulnérables. L'idée qu'il existe des « victimes » de la corruption n'étant pas non plus encore largement acceptée, cette information n'est pas recueillie dans le cadre des statistiques pénales. Les seules exceptions à cet égard sont la Lituanie et la République de Moldova où des informations sont recueillies sur les « victimes » et leur sexe, ainsi que sur le sexe des auteurs allégués ou reconnus coupables d'infractions.

L'utilisation de questionnaires s'est révélée un bon moyen d'atteindre non seulement le premier mais aussi le deuxième objectif du GRECO, à savoir soutenir les études et la collecte de données à l'échelon national et permettre l'échange de résultats. Le GRECO a été particulièrement heureux d'apprendre que, grâce à son initiative, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » a inclus la collecte de données désagrégées sur les auteurs et les victimes d'infractions de corruption dans sa « Méthodologie pour le suivi des politiques de lutte contre la corruption ». Cet exemple pourra être suivi, lorsque cela est possible, par d'autres pays.

En ce qui concerne le troisième objectif du GRECO – communiquer et coopérer à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe sur les questions d'égalité entre les sexes et la prise en compte systématique de ces questions – en 2013, la rapporteure du GRECO pour les questions de genre a été de nouveau invitée à un échange de vues avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe et a participé à une manifestation de formation pour les rapporteurs sur l'égalité entre les sexes. Le GRECO s'est également vivement réjoui de l'adoption le 6 novembre 2013 de la Stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui inclut plusieurs objectifs stratégiques, notamment :

- ▶ combattre les stéréotypes de genre et le sexisme ;
- ▶ prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes ;
- ▶ garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice ;
- ▶ assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ; et
- ▶ intégrer dans toutes les politiques et dispositions une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre, un partenariat a été établi avec la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en partant de l'idée que les dimensions de genre dans la corruption constituent un thème nouveau qui mérite d'être mieux étudié et de bénéficier d'une plus grande visibilité au niveau du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la coopération en dehors de l'Organisation, des contacts ont été établis avec le Centre régional pour l'Europe et le CIS du Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD) et, sur leur invitation, le GRECO a contribué à la préparation d'une enquête sur les hommes et les femmes dans la fonction publique, qui sera menée dans plusieurs pays du Partenariat oriental de l'UE en 2014.

Enfin, afin de fournir un forum aux parties prenantes avec lesquelles le GRECO est entré en contact et dont il juge les travaux particulièrement utiles, le GRECO a tenu la [première conférence paneuropéenne sur « Les dimensions de genre dans la corruption »](#) sous l'égide du président du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque (Prague, 13 décembre 2013). Pendant cette manifestation d'une journée, de nombreuses idées, hypothèses et résultats d'enquête ont été présentés, dont certains pourront servir de base positive au développement des politiques anticorruption. A cette occasion, ont été analysés par exemple :

- ▶ les différences plausibles de comportement entre les hommes et les femmes vis-à-vis de la corruption dans divers contextes, y compris la possibilité d'expliquer les comportements de corruption en relation avec certaines caractéristiques masculines ou féminines ;
- ▶ la relation entre le niveau de corruption et la participation/représentation accrue des femmes (proportions d'hommes et de femmes sur le lieu de travail, présence de femmes aux postes de direction, représentation des femmes au sein du gouvernement, participation des femmes à la vie sociale, degré de démocratie dans un pays, par exemple) ;
- ▶ l'influence possible du genre sur la typologie des actes de corruption et l'existence de formes de corruption sexospécifiques, comme le chantage sexuel ;
- ▶ les conséquences/l'impact différentiels de la corruption sur les hommes et les femmes en tant que victimes en général et dans certains secteurs spécifiques (par exemple, traite des êtres humains, santé, éducation, accès à la justice) ;
- ▶ les différences éventuelles de perception et de tolérance de la corruption parmi les hommes et les femmes ;
- ▶ la relation triangulaire malsaine existant entre pauvreté, inégalité entre les sexes et corruption.

Les participants ont conclu que, la corruption touchant les citoyens des deux sexes, la prévention et la lutte contre la corruption ne peuvent que bénéficier à tous, quel que soit leur sexe. Cependant, la corruption, sous ses nombreuses formes, est un phénomène social – il s'agit, plus exactement, de phénomènes sociaux multiples – qui a lieu dans le contexte des relations existant entre les sexes. Qu'il s'agisse de versement de pots-de-vin, d'extorsion de fonds, d'utilisation abusive de relations personnelles, d'autres pratiques illicites ou, comme cela est souvent le cas, d'une combinaison de l'une ou de plusieurs de ces pratiques, l'interaction entre les individus concernés est déterminée par certaines normes et attentes en matière de genre. En outre, le climat économique actuel en Europe, assombri par les mesures d'austérité qui pèsent sur les citoyens, contribue à réduire la tolérance à l'égard de pratiques criminelles comme la corruption. L'intérêt public pour les questions de corruption ayant très fortement augmenté pendant les dernières années, l'accent se porte sur la prévention de la formation de réseaux de corruption, plutôt que sur les efforts visant à combattre la corruption par des mesures punitives. D'autre part, les normes d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes constituent des éléments essentiels du développement efficace de la démocratie et des mesures de lutte contre la pauvreté, et ces objectifs ne pourront être atteints qu'en s'attaquant sérieusement à la corruption. C'est pourquoi les politiques anticorruption et les politiques visant à promouvoir la situation des femmes doivent aller de pair afin de parvenir à des résultats positifs durables.

La conférence s'est achevée en demandant au GRECO et à sa rapporteure pour les questions de genre de poursuivre une approche de la prévention de la corruption et de l'égalité entre les sexes fondée sur les droits de l'homme, telle qu'elle découle naturellement du mandat du Conseil de l'Europe, et de continuer à réfléchir aux dimensions de genre dans la corruption et à promouvoir de nouvelles études et des initiatives et mesures ciblées au niveau national et infranational. Le travail engagé dans le cadre de ce projet a donc reçu un nouvel élan et se poursuivra au-delà de 2013.

# Annexes

---

## Annexe I – Liste des représentants au GRECO (au 20 décembre 2013)

### ALBANIA / ALBANIE

---

Mrs Eridana ÇANO (Head of delegation)  
Chief of Staff  
Minister of State on Local Issues  
Government of Albania

Ms Helena PAPA  
Inspector/Coordinator  
Department of Internal Administrative  
Control and Anti-Corruption (DIACA)  
Council of Ministers

### ANDORRA / ANDORRE

---

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY  
(Head of delegation)  
Head of International Relations  
Ministry of Finance

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU  
Specialist in International Relations  
Ministry of Finance

### ARMENIA / ARMENIE

---

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)  
Deputy Head of Police

Mr Karen GEVORGYAN  
Deputy Dean of International Relations  
Faculty of Law, Yerevan State University

Substitut/e  
Ms Anna MARGARYAN  
Chair of Criminal Law and Criminology  
Yerevan State University  
Faculty of Law

Substitut/e  
Mr Gevorg KOSTANYAN  
Assistant  
Office of the President of the Republic

### AUSTRIA / AUTRICHE

---

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO  
Head of Department,  
Directorate for Penal Legislation  
Ministry of Justice

Mr Christian EISNER  
Chancellery

Substitut/e  
Ms Teute KRASNIQI  
Legal Adviser  
Department for International Cooperation  
and Projects  
Bureau of Anti-Corruption  
Ministry of the Interior

Substitut/e  
Mr Hermann FALLY  
Head of Department 4  
International Cooperation  
Bureau of Anti-Corruption  
Ministry of the Interior

### AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

---

Mr Vusal HUSEYNOV (Head of delegation)  
Advisor  
Law Enforcement Coordination Department  
Administration of the President of the Republic  
Secretary of the Commission  
for Combating Corruption

Mr Kamran ALIYEV  
Director  
Anti-Corruption Department  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Mr Elnur MUSAYEV  
Senior Prosecutor  
Anticorruption Department  
General Prosecutor's Office

## **BELARUS**

---

Mr Vladimir KHOMICH (Head of delegation)  
Director  
Research and Practical Centre for Problems  
of Reinforcing Law and Order of the  
General Prosecutors Office

*Substitut/e*  
Mr Pavel SASCHEKO  
Head of Department  
Research and Practical Centre for Problems  
of Reinforcing Law and Order of the  
General Prosecutors Office

Ms Nadzeya SHAKEL  
Assistant Director  
Research and Practical Centre for Problems  
of Reinforcing Law and Order  
General Prosecutor's Office

*Substitut/e*  
Mr Igor SEVRUK  
Head of Department  
Supervision over the National  
Investigative Committee  
General Prosecutor's office

## **BELGIUM / BELGIQUE**

---

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)  
Attaché au Service des Infractions  
et Procédures Particulières  
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Claire HUBERTS  
Attachée au Service des Principes de Droit pénal  
et de la Procédure pénale  
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Marc VAN DER HULST  
Secrétaire Général Adjoint  
Parlement fédéral

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Ria MORTIER  
Présidente du Conseil supérieur de la Justice  
Présidente de la Commission de nomination  
et de désignation néerlandophone  
Avocat général à la Cour de Cassation  
Conseil supérieur de la Justice

## **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

---

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)  
Assistant Minister  
Sector for Fight against Terrorism, Organised  
Crime and Drugs Abuse  
Ministry of Security

Mr Srdja VRANIC  
National Public Administration Reform (PAR)  
Coordinator  
Office of the Chairman  
Council of Ministers

## **BULGARIA / BULGARIE**

---

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
State Expert  
Directorate of International Cooperation  
and European Affairs  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mrs Nadya HRINGOVA  
Senior Expert  
Directorate of International Legal  
Cooperation and European Affairs  
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV  
Public Prosecutor  
Supreme Prosecutor's Office

## **CROATIA / CROATIE**

---

Mr Marin MRČELA  
President of GRECO / Président du GRECO  
Justice at the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)  
Deputy State Attorney General

*Substitut/e*  
Mr Davor DUBRAVICA  
Magistrate  
Chairman of the Regional Anti-Corruption  
Initiative for South Eastern Europe (RAI)

*Substitut/e*  
Mr Krěsimir SIKAVICA  
General Police Directorate  
Economic Crime and Corruption Department  
Division for Corruption Department  
Ministry of the Interior

## CYPRUS / CHYPRE

---

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)  
Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA  
Senior Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

*Substitut/e*  
Ms Despo THEODOROU  
Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

## CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

---

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Bureau Member / Membre du Bureau  
Gender Rapporteur  
Acting Head, International Cooperation Department  
Ministry of Justice

Ms Kateřina ČERMAKOVA  
Expert  
International Cooperation Department  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Julie BUZALKOVA  
Expert, Security Policy Department  
Ministry of the Interior

*Substitut/e*  
Mr Václav MLYNAŘÍK  
Security Expert, Security policy department  
Ministry of the Interior

## DENMARK / DANEMARK

---

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)  
Senior Prosecutor  
The State Prosecutor for Serious  
Economic and International Crime

Mr Lars LICHTENSTEIN  
Head of Section  
Office of the Director of Public Prosecutionsw

*Substitut/e*  
Mrs Alessandra GIRALDI  
Deputy Chief Prosecutor  
Office of the Director of Public Prosecutions

## ESTONIA / ESTONIE

---

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)  
Head, Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

Mr Urvo KLOPETS  
Advisor, Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Heili SEPP  
Leading State Prosecutor  
Department of public prosecutions  
Office of the Prosecutor General

*Substitut/e*  
Mr Tanel KALMET  
Advisor  
Penal Law and Procedure Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

## FINLAND / FINLANDE

---

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)  
Ministerial Counsellor  
Ministry of Justice  
Department of Criminal Policy

*Substitut/e*  
Mr Jouko HUHTAMÄKI  
Ministerial Adviser  
Police department  
Ministry of the Interior

## FRANCE

---

M. Michel GAUTHIER  
Président d'Honneur du GRECO /  
Honorary President of GRECO  
Avocat Général près la Cour de cassation de Paris

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)  
Magistrat  
Chargé de mission auprès du Directeur  
des affaires juridiques  
Ministère des Affaires étrangères et européennes

*Substitut/e*  
M. Jérôme SIMON  
Magistrat au bureau du droit économique et financier  
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces  
Ministère de la Justice

M. François BADIE  
Chef du Service Central de Prévention  
de la Corruption (SCPC)  
Ministère de la Justice et des Libertés

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Sabrina SUSEC  
Chargée de mission  
Service Central de Prévention  
de la Corruption (SCPC)  
Ministère de la Justice et des Libertés

## GEORGIA / GEORGIE

---

Ms Rusudan MIKHELIDZE  
Director of Analytical Department  
Secretariat of the Anti-Corruption Council  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Zurab SANIKIDZE  
Legal Advisor at Analytical Department  
Secretariat of the Anti-Corruption Council  
Ministry of Justice

## GERMANY / ALLEMAGNE

---

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)  
Head of Division  
Economic, Computer, Corruption-  
related and Environmental Crime  
Federal Ministry of Justice

Mrs Eugenie RUPPERT  
Head of Division PM1  
Remuneration of Parliamentarians  
Administration of the Bundestag

*Substitut/e*  
Ms Sabine HILGENDORF-SCHMIDT  
Head of Division  
Judges (Law, Salary, Education)  
Federal Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Frank RAUE  
Deputy Head of Division PM1  
Remuneration of Members  
Administration of the Bundestag

## GREECE / GRECE

---

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Professor in International Law  
University of Athens - Faculty of Law

Mr Dimitrios GIZIS  
Prosecutor  
Athens Court of First Instance

*Substitut/e*  
Mrs Panagiota VATIKALOU  
Investigative Judge  
Court of First Instance of Chania

*Substitut/e*  
Mr Demosthenis STIGGAS  
Chairman of the Court of First Instance of Serres  
Presiding Judge of the District Court of Serres

## HUNGARY / HONGRIE

---

Mr Ákos KARA (Head of delegation)  
Head of Department  
Ministry of Public Administration and Justice

Ms Viktória SOÓS  
Legal Advisor  
Department of Criminal Law Legislation  
Ministry of Public Administration and Justice

## ICELAND / ISLANDE

---

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)  
Public Prosecutor  
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON  
Deputy Director of Public Prosecution  
Office of the Director of Public Prosecution

*Substitut/e*  
Ms Inga OSKARSDOTTIR  
Legal expert  
Ministry of the Interior

*Substitut/e*  
Mr Pall THORHALLSSON  
Legal Adviser  
Prime Minister's Office



## IRELAND / IRLANDE

---

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)  
Principal Officer  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice and Equality

*Substitut/e*

Ms Claire MARTINEZ  
Government Reform Unit  
Department of Public Expenditure and Reform

Ms Aileen HARRINGTON  
Assistant Principal Officer  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice and Equality

*Substitut/e*

Mr Martin SWITZER  
Justice Attaché  
Permanent Representation of Ireland  
to the Council of Europe

## ITALY / ITALIE

---

Mr Stefano PIZZICANNELLA  
Director of International Relations  
Civil Service Department  
Presidency of the Council of Ministers

Mr Benedetto PROIA  
International Relations Officer  
Department for Public Administration  
Presidency of the Council of Ministers

## LATVIA / LETTONIE

---

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)  
Director  
Corruption Prevention and Combating Bureau

*Substitut/e*

Ms Dace DUBOVA  
Senior specialist  
International Cooperation Officer  
Corruption Prevention and Combating Bureau

Mrs Inese TERINKA  
Senior Specialist  
Division of Corruption Prevention  
Corruption Prevention and Combating Bureau

*Substitut/e*

Ms Daiga DAMBITE  
Senior Specialist  
Legal and Human Resources Division  
Corruption Prevention and Combating Bureau

## LIECHTENSTEIN

---

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)  
Deputy Director  
Office for Foreign Affairs

*Substitut/e*

Mrs Isabel FROMMELT  
Diplomatic Officer  
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER  
Lawyer  
Ressort Justiz

*Substitut/e*

Mr Michael JEHLE  
Judge  
Landgericht

## LITHUANIA / LITUANIE

---

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)  
Vice Minister  
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE  
International Relations Officer  
International Cooperation Division  
Special Investigation Service

## LUXEMBOURG

---

M. Jean BOUR (Chef de délégation)  
(Ancien) Procureur d'Etat  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

*Substitut/e*

M<sup>me</sup> Claudine KONSBRUCK  
Conseiller de direction, 1<sup>ère</sup> classe  
Ministère de la Justice

M<sup>me</sup> Doris WOLTZ  
Procureur d'Etat adjoint  
Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

*Substitut/e*

M. Laurent THYES  
Attaché du Gouvernement  
Ministère de la Justice

## MALTA / MALTE

---

Head of delegation/Chef de délégation  
Nomination pending/nomination en cours

*Substitut/e*

Ms Nadia CAMILLERI  
Office of the Attorney General

Mrs Lara LANFRANCO  
Senior Lawyer  
Criminal Law Unit  
Office of the Attorney General – The Palace



## REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

---

M<sup>me</sup> Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)  
Procureur  
Chef de la Section Générale  
Bureau du Procureur Général

*Substitut/e*  
Mr Alexandru CLADCO  
Prosecutor  
Head of Unit for analysis and implementing of ECHR  
General Prosecutor's Office

Mrs Elena ECHIM  
Director of International Law Department  
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

*Substitut/e*  
Mr Valeriu CUPCEA  
Senior Inspector  
Legislation and Anti-corruption  
Expertise Directorate  
National Anti-corruption Centre

## MONACO

---

M<sup>me</sup> Marie-Pascale BOISSON (Chef de délégation)  
Directeur  
Service d'Information et de Contrôle sur  
les Circuits Financiers (SICCFIN)  
Département des Finances et de l'Economie

*Substitut/e*  
M<sup>me</sup> Jennifer PALPAUER  
Adjointe au Directeur  
Service d'Information et de Contrôle sur  
les Circuits Financiers (SICCFIN)  
Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET  
Conseiller près la Cour d'Appel  
Palais de Justice

*Substitut/e*  
M. Olivier WENDEN  
Chargé de Mission  
Département des Relations Extérieures

## MONTENEGRO

---

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)  
Director  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

*Substitut/e*  
Ms Mirela BAKALBASIC  
Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Nina KRGOVIC  
Advisor  
Directorate for Anticorruption Initiative

*Substitut/e*  
Mr Dušan DRAKIC  
Senior Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

## NETHERLANDS / PAYS-BAS

---

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)  
Senior Policy Advisor  
Law Enforcement Department  
Ministry of Security and Justice

Ms Anneloes van der ZIJDE  
Policy Advisor  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

*Substitut/e*  
Mr Richard HAGEDOORN  
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

## NORWAY / NORVEGE

---

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)  
Senior Adviser  
Section for European and International Affairs  
Ministry of Justice and Public Security

*Substitut/e*  
Ms Ingrid SAND  
Special Adviser  
Constitutional Department  
Parliament

Mr Jens-Oscar NERGARD  
Senior Adviser  
Ministry of Government Administration,  
Reform and Church Affairs

*Substitut/e*  
Mr Christian Fredrik HORST  
Deputy Director General  
Ministry of Government Administration,  
Reform and Church Affairs

## POLAND / POLOGNE

---

Mr Rafał KIERZYNKA (Head of delegation)  
Judge in European Criminal Law Division  
Criminal Law Department  
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Chief specialist  
European Criminal Law Division  
Criminal Law Department  
Ministry of Justice

### *Substitut/e*

Mr Krzysztof KRAK  
Director of the Analysis Department  
Central Anticorruption Bureau (CBA)

## PORTUGAL

---

Mr António FOLGADO (Head of delegation)  
Head of Unit of Criminal Justice  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES  
Legal Adviser  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

## ROMANIA / ROUMANIE

---

Mr Cornel Virgiliu CALINESCU (Head of delegation)  
Head of the National Office for Crime  
Prevention and Asset Recovery  
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA  
Chief Prosecutor  
International Cooperation Service  
National Anticorruption Directorate  
Prosecutors' Office attached to the High  
Court of Cassation and Justice

### *Substitut/e*

Mr Andrei FURDUI  
Legal Advisor  
National Office for Crime Prevention and Asset Recovery  
Ministry of Justice

### *Substitut/e*

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA  
Prosecutor  
President of the Superior Council of Magistracy

## RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

---

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)  
First Deputy Prosecutor General  
Prosecutor General's Office

Ms Elena PODOLKO  
Chief Counsellor  
Administration of the President  
State Service and Human Resources  
Administration of the President

### *Substitut/e*

Mr Aslan YUSUFOV  
Bureau Member / Membre du Bureau  
Deputy Head of Directorate  
Head of Section of supervision over  
implementation of anti-corruption legislation  
Prosecutor General's Office

### *Substitut/e*

Mr Andrei ILIN  
Advisor  
Administration of the President

## SAN MARINO / SAINT-MARIN

---

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)  
Premier Secrétaire  
Ministère des affaires Etrangères

M<sup>me</sup> Sabrina BERNARDI  
Avocat d'Etat  
Bureau de l'Avocat d'Etat

### *Substitut/e*

M. Stefano PALMUCCI  
Agent du Ministère de la Justice

### *Substitut/e*

M<sup>me</sup> Marina MARFORI  
Expert de la Section d'études législatives  
Bureau de l'Avocat d'Etat

## SERBIA / SERBIE

---

Ms Biljana PAVLOVIC (Head of delegation)  
Director  
Department for Management of Dispossessed Property  
Ministry of Justice and Public Administration

Mr Vladan JOKSIMOVIC  
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

## SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

---

Ms Barbora BOWERS (Head of delegation)  
International Public Law Division  
International Relations Department  
Ministry of Justice

Substitut/e  
Ms Michaela KONTRÍKOVÁ  
General State Advisor  
Ministry of Justice

Mr Ronald KAKAS  
Senior Police Officer  
National Criminal Agency  
Police Headquarters  
Ministry of the Interior

Substitut/e  
Mr Vladimír TURAN  
Head of Department on Fight Organised  
Crime, Terrorism and International Crime  
Special Prosecution Office of  
the General Prosecution

## SLOVENIA / SLOVENIE

---

Mr Goran KLEMENČIČ (Head of delegation)  
Chief Commissioner  
Commission for the Prevention of Corruption

Ms Vita HABJAN BARBORIČ  
Bureau Member / Membre du Bureau  
Chief Project Manager for Corruption Prevention  
Commission for the Prevention of Corruption

## SPAIN / ESPAGNE

---

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)  
Deputy DG for Justice Affairs in the EU  
and International Organisations  
Ministry of Justice

Substitut/e  
Mr Rafael BLAZQUEZ  
Technical Counsellor  
DG for International Cooperation  
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS  
Technical Adviser  
DG for International Cooperation  
Ministry of Justice

Substitut/e  
Mr Angel SANZ MERINO  
Technical Counsellor  
DG for Interior Policy  
Ministry of the Interior

## SWEDEN / SUEDE

---

Ms Elin CARBELL-BRUNNER (Head of delegation)  
Legal Advisor  
Division for Criminal Law  
Ministry of Justice

Substitut/e  
Mr Andreas KRANTZ  
Deputy Director  
Division for Constitutional Law  
Ministry of Justice

Mr Mattias LARSSON  
Deputy Director  
Ministry of Justice

## SWITZERLAND / SUISSE

---

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
Bureau Member / Membre du Bureau  
Chef de l'unité du droit pénal international  
Office fédéral de la Justice

Substitut/e  
M. Jacques RAYROUD  
Procureur fédéral en chef  
Ministère public de la Confédération

M. Olivier GONIN  
Conseiller scientifique  
Unité du droit pénal international  
Office fédéral de la justice

Substitut/e  
M. Jean-Christophe GEISER  
Conseiller scientifique  
Office fédéral de la justice

## “THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA» / «L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»

---

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)  
Judge  
Director of the Academy for Judges  
and Public Prosecutors

M<sup>me</sup> Snezana MOJSOVA  
Chef de la Division de l'Intégration Européenne  
et de la Coopération Internationale  
Ministère de la Justice

## TURKEY / TURQUIE

---

Mr Harun MERT (Head of delegation)  
Judge  
Deputy General Director  
General Directorate of International  
Law and Foreign Relations  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mrs Ayben İYİSOY  
Judge  
General Directorate of International  
Law and Foreign Relations  
Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI  
Chief Inspector  
Prime Ministry Inspection Board

*Substitut/e*  
Mr Yuksel YILMAZ  
Chief Inspector  
Deputy Head of Prime Ministry Inspection Board

## UKRAINE

---

Mr Dmytro VORONA (Head of delegation)  
Head of State Registration Service

*Substitut/e*  
Mr Andrii KUKHARUK  
Supervisor, Anticorruption Policy Development Unit  
Anticorruption Legislation and Legislation on  
Judiciary Department, Ministry of Justice

Mr Robert SIVERS  
Acting Head  
Anticorruption Legislation and Legislation  
on Judiciary Department  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Mr Mykhaylo BUROMENSKIY  
Professor  
President of the Institute of Applied  
Humanitarian Research

## UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

---

Mrs Lizzie CHECKLEY (Head of delegation)  
Head of International Relations  
Law Rights and International Division  
Ministry of Justice

*Substitut/e*  
Ms Fiona SALEM  
Ministry of Justice

Ms Amrita OHBI  
International Relations  
Justice Policy Group  
Ministry of Justice

## UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

---

Mr Robert LEVENTHAL (Head of delegation)  
Director  
Anticorruption and Governance Initiatives  
Bureau for International Narcotics  
and Law Enforcement Affairs  
U.S Department of State

*Substitut/e*  
Ms Jane LEY  
Senior Anticorruption Advisor  
International Narcotics and Law Enforcement Bureau  
U.S Department of State

Mr Donald CABELL  
Justice Attaché  
U.S Embassy  
PARIS, France

*Substitut/e*  
Mr John BRANDOLINO  
Senior INL Advisor  
International Narcotics and Law  
Enforcement Bureau  
U.S Department of State

## PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

---

Mr Robert NEILL (United Kingdom)  
Member of the Committee on Legal  
Affairs and Human Rights

*Substitut/e*  
Mr Kimmo SASI (Finland)  
Member of the Committee on Legal  
Affairs and Human Rights

## REPRESENTATIVE OF THE CDCJ / REPRÉSENTANT DU CDCJ

---

Mr Petar RASHKOV  
JHA Counsellor  
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitut/e  
Ms Jasmina PETROVIC  
First Secretary  
International Legal Department  
Ministry of Foreign Affairs

## REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

---

Ms Helena LIŠUCHOVÁ  
Acting Head  
International Cooperation Department  
Ministry of Justice

## PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

---

M. Charles-Edouard HELD  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

## COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

---

Ms Katherine DELIKOURA  
Chief Compliance Officer  
Council of Europe Development Bank

## OBSERVERS / OBSERVATEURS

---

## Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

---

M. Patrick MOULETTE  
Division de Lutte contre la Corruption  
Direction des Affaires Financières,  
Fiscales et des Entreprises

Ms Olga SAVRAN  
Anti-Corruption Network for Transition  
Economies within Anti-Corruption Division

Ms Inese GAIKA  
Anti-Corruption Division  
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise Affairs

## United Nations, represented by the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)/Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)

---

Ms Brigitte STROBEL-SHAW  
Crime Prevention and Criminal Justice Officer  
Corruption and Economic Crime Section  
Treaty and Legal Assistance Branch

Mr Dimitri VLASSIS  
Chief of the Crime Conventions Section  
Division for Treaty Affairs

Ms Annika WYTHES

## INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY (IACA) / ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)

---

Mr Martin KREUTNER  
Dean – Executive Secretary of the Assembly of Parties  
Ms Christiane POHN-HUFNAGL  
Chief of Staff

Mr Ernst SCHMID  
Head of External Relations and Protocol

## ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

---

Mr Jorge GARCIA-GONZALES  
Director  
Department of Legal Cooperation  
Secretariat for Legal Affairs

## Annexe II – Réunions

### Organes constitutifs du GRECO

#### Réunions Plénières

GRECO 59 (18-22 mars)  
GRECO 60 (17-21 juin)  
GRECO 61 (14-18 octobre)  
GRECO 62 (2-6 décembre)

#### Réunions du Bureau

Bureau 63 (15 février)  
Bureau 64 (17 mai)  
Bureau 65 (6 septembre)  
Bureau 66 (8 novembre)

#### Comité statutaire

18<sup>e</sup> réunion – approbation du budget 2014 (20 novembre)

### Échanges de vues

Des échanges de vues ont eu lieu entre la Plénière et les personnes suivantes :

- ▶ M. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – GRECO 59
- ▶ M<sup>me</sup> Elin FALGUERA, Responsable de programme, équipe Partis politiques, International IDEA (*International Institute for Democracy and Electoral Assistance*) – GRECO 59
- ▶ M. Alfonso ZARDI, Direction de la gouvernance démocratique du Conseil de l'Europe – GRECO 59
- ▶ M. Reinhard PRIEBE, Directeur, Sécurité intérieure, Commission européenne – GRECO 60
- ▶ M. Aram KHAGHAGHORDYAN, Centre européen de recherche sur la lutte contre la corruption et le renforcement de l'Etat (ERCAS), École de la Gouvernance Hertie – GRECO 60
- ▶ M<sup>me</sup> Kitty NOOY, Responsable de programme au niveau national, et Heleen SMIT, Coordinatrice pour les questions d'intégrité, Bureau de l'intégrité du Parquet néerlandais (BI-OM), Pays-Bas – GRECO 62

### Partenaires extérieurs

Le GRECO, représenté par le Secrétariat, le Président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – observateur auprès du GRECO

- ▶ Forum de l'OCDE sur « La transparence et l'intégrité des activités de lobbying : comment regagner la confiance ? » (Paris, 27-28 juin) – Secrétariat

- ▶ Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) – 12<sup>e</sup> réunion de suivi du Plan d'action d'Istanbul (PAI) et 15<sup>e</sup> réunion du Groupe de direction de l'ACN (Paris, 23-25 septembre) – Secrétariat
- ▶ Forum de dialogue politique de l'OCDE sur « La transparence et l'intégrité du financement politique : rétablir la confiance à l'égard du processus d'adoption des décisions publiques » (Paris, 14-15 novembre) – M. Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO, et Secrétariat

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – observateur auprès du GRECO

- ▶ Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption – Quatrième session (Vienne, 27-31 mai) – Secrétariat
- ▶ Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption – Cinquième session (Panama City, 25-29 novembre) – Président et Secrétariat
- ▶ Conférence régionale des pays d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la corruption, commémorant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Sarajevo, 9-10 décembre) – M<sup>me</sup> Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau

### Union européenne

- ▶ Parlement européen, Atelier de la Commission de contrôle budgétaire sur le thème « Meilleure prévention des conflits d'intérêts : les agences et autres organes de l'Union européenne vont de l'avant » (21 février) – Secrétariat
- ▶ Conférence de l'Office européen de lutte antifraude sur le thème « Améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption dans l'UE » (St. Julian's, Malte, 16-17 mai) – Secrétariat
- ▶ Consultations bilatérales avec la Commission européenne (DG – Elargissement) (Strasbourg, 27 mai) – Secrétariat
- ▶ Séminaire sur la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts – voyage d'étude de représentants élus et de membres des directions administratives de municipalités de la région des Balkans, organisé par le Programme d'assistance technique et d'information de la Commission européenne (Bruxelles, 11-13 septembre) – Secrétariat
- ▶ Consultations bilatérales avec la Commission européenne (Service européen d'action extérieure, SEAE) sur la Politique européenne de voisinage (PEV) (Strasbourg, 14 octobre) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Séminaire d'experts sur les partis politiques (Varsovie, 10-11 juillet) – Secrétariat



- ▶ Réunion annuelle du Groupe d'experts OSCE/BIDDH sur les partis politiques (Varsovie, 10-11 juillet) – Secrétariat
- ▶ Conférence OSCE/UE sur les bonnes pratiques en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales (Skopje, 30-31 octobre) – M. Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO
- ▶ Séminaire International IDEA (*International Institute for Democracy and Electoral Assistance*)/BIDDH sur le financement des partis politiques et des candidats (Stockholm, 6 novembre) – Secrétariat

#### Autres

- ▶ Conférence « Prévenir la corruption dans le système judiciaire », organisée conjointement par le Centre des ONG pour l'analyse et la prévention de la corruption et l'Ambassade des Etats-Unis à Chisinau (Chisinau, 28 janvier) – M<sup>me</sup> Cornelia VICLEANSCHI, Chef de Délégation
- ▶ Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), 5<sup>e</sup> Conférence mondiale (Manille, 30 janvier-2 février) – Secrétariat
- ▶ Conférence de Transparency International sur le thème « Donner l'alerte pour le changement : mettre à profit la législation de protection des donneurs d'alerte pour promouvoir l'intérêt public » (Berlin, 11 mars) – Secrétariat
- ▶ Réunion de haut niveau avec M. Didier BURKHALTER, alors Vice-président du Conseil fédéral et Chef du Département fédéral des affaires étrangères, et M<sup>me</sup> Simonetta SOMMARUGA, Chef du Département fédéral de la justice et de la police (Berne, 10 avril) – M. Christian MANQUET, Vice-président, et Secrétariat
- ▶ Réunion entre la rapporteure du GRECO pour les questions de genre et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur les dimensions de genre dans la corruption (Bratislava, 19 avril) – M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau et rapporteure pour les questions de genre, et Secrétariat
- ▶ Troisième Conférence de la Banque mondiale sur les déclarations financières des agents publics : améliorer l'efficacité des systèmes de déclaration au moyen de l'innovation (Istanbul, 13-14 mai) – Secrétariat
- ▶ Commissaire à l'information d'importance publique et la protection des données à caractère personnel, Serbie, Conférence sur la protection des donneurs d'alerte (Belgrade, 23-24 mai) – Secrétariat
- ▶ Colloque de l'Académie internationale anticorruption sur le thème « Coopération entre les secteurs public et privé dans la lutte contre la corruption » (Luxembourg, 5 juin) – Président
- ▶ Conférence du ministère des Finances (France), « L'éthique de la gestion publique » (Paris, 11-12 juin) – Secrétariat
- ▶ Séminaire sur la réponse du système de justice pénale à la corruption en Slovénie (Brdo, 25 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion d'experts du Groupe d'action financière (GAFI) sur le rôle du GAFI dans la lutte contre la corruption (Paris, 12 octobre) – Secrétariat
- ▶ Conférence internationale du ministère de la Justice de la République de Moldova, « Une justice libérée de la corruption » (Chisinau, 21 octobre) – Secrétariat
- ▶ Conférence et atelier national « Un cadre efficace de lutte contre la corruption en Albanie » (Tirana, 12-13 novembre) – Vice-président

#### Conseil de l'Europe

Le GRECO, représenté par le Secrétariat, le Président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

- ▶ Accord partiel élargi sur le sport – Réunions du Groupe de rédaction d'un projet de convention internationale sur la lutte contre la manipulation des compétitions sportives, en particulier sous l'angle de la répression (Paris, 15-17 janvier, et Strasbourg, 24-26 septembre et 25-27 novembre) – M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau, et Secrétariat
- ▶ Echange de vues lors d'une réunion commune de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de la Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (24 janvier) – Président
- ▶ 24<sup>e</sup> Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Strasbourg, 21 mars) – Président
- ▶ Séminaire d'information des secrétaires des délégations nationales à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les activités gérées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la lutte contre la corruption (Strasbourg, 26 et 27 avril) – Secrétariat
- ▶ Comité européen de coopération juridique (CDCJ), réunion de consultation d'acteurs clés sur la protection des lanceurs d'alerte (Strasbourg, 30-31 mai) – M<sup>me</sup> Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau, et M<sup>me</sup> Anna MYERS, expert
- ▶ Echange de vues avec les Délégués du Comité des Ministres (1173<sup>e</sup> réunion, Strasbourg, 12 juin) – Président du GRECO
- ▶ Comité européen des problèmes criminels (CDPC), 1<sup>re</sup> réunion du Groupe de rédaction *ad hoc* sur le crime organisé transnational (Strasbourg, 24-26 juin) – M<sup>me</sup> Elena KONCEVICIUTE, représentante

- ▶ Commission de Venise, 10<sup>e</sup> Conférence européenne des organes de gestion des élections, « Le Code de bonne pratique en matière électorale : points forts et développements possibles » (Chisinau, 26-27 juin) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur l'égalité entre les sexes « Les médias et l'image des femmes » (Amsterdam, 4-5 juillet) – M<sup>me</sup> Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau et rapporteure pour les questions de genre
- ▶ Réunion conjointe d'experts Commission de Venise / GRECO sur les immunités parlementaires en Roumanie (Strasbourg, 3 octobre) – M. Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO, et Secrétariat
- ▶ Troisième atelier interculturel sur la démocratie « Les partis politiques, des acteurs clés du développement politique de sociétés démocratiques », co-organisé par le ministère des Affaires étrangères de Roumanie, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH (Bucarest, 18-19 octobre) – M<sup>me</sup> Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau
- ▶ Réunion du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) (Strasbourg, 15 novembre) – Président
- ▶ Réunion d'experts de la Commission de Venise sur les immunités parlementaires (Venise, 5 décembre) – M. Yves-Marie DOUBLET, évaluateur du GRECO
- ▶ Réunion informelle entre les présidents des organes de monitoring du Conseil de l'Europe et le Secrétaire Général (Strasbourg, 17 décembre) – Vice-président et Secrétariat
- ▶ M. Michel HUNAUULT, ancien député (France) et ancien membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (24 mai)
- ▶ une délégation du Conseil électoral des Pays-Bas : M. Henk KUMMELING, Président, M. Melle BAKKER, Secrétaire-Directeur, M. Edward BRÜHEIM, Conseiller juridique / Coordinateur pour les affaires internationales (3 juin)
- ▶ M<sup>me</sup> Laurien KOSTER, Présidente, et M<sup>me</sup> Anne VAN EIJDHOVEN, Conseillère pour les politiques, de l'Institut des droits de l'homme des Pays-Bas (4 septembre)
- ▶ M. Pierre MEMHELD, Haut Conseiller, Observatoire du crime organisé, Genève (22 octobre)
- ▶ une délégation du Kazakhstan : M. Alexei VOLKOV, Vice-ministre des Affaires étrangères, M. Almaz KHAMZAYEV, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Chef de la Mission du Kazakhstan auprès de l'UE, M. Akyltai KASSIMOV, Président du Collège de surveillance des affaires pénales de la Cour suprême, M<sup>me</sup> Elvira AZIMOVA, Vice-ministre de la Justice, M. Timur SULTANGOZHIN, Chef de Division, Département européen, Ministère des Affaires étrangères, M. Dauren YENSEBAYEV, Haut Procureur, Office du Procureur général, M. Nikolay ZHUMAKANOV, Conseiller, Mission auprès de l'UE, M<sup>me</sup> Assima AUBAKIR, Deuxième Secrétaire, Mission auprès de l'UE (29 octobre).

Le Secrétariat a tenu des réunions d'information pour les groupes suivants dans le cadre de visites d'études :

## Rencontres individuelles et visites d'étude

Le Secrétariat a rencontré :

- ▶ une délégation de parlementaires du Canada (25 janvier)
- ▶ M. Fahrudin RADONCIC, Ministre de la Sécurité, Bosnie-Herzégovine (15 avril)
- ▶ M<sup>me</sup> Alina MUNGIU-PIPPIDI, Directrice, Centre européen de recherche sur la lutte contre la corruption et le renforcement de l'Etat (ERCAS), et Professeur, Etudes sur la démocratie, École de la Gouvernance Hertie, Berlin (19 avril)
- ▶ M. Jean-Claude MIGNON, Président, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (30 avril)
- ▶ M. Andrew BRADLEY, Directeur, Bureau d'International IDEA auprès de l'UE (3 mai)
- ▶ M. Norbert LORENZ, Chef d'unité, Service juridique, Parlement européen (23 mai)
- ▶ Faculté de droit, Université d'Avignon (31 janvier)
- ▶ Eurojuris France – réseau d'avocats, notaires et huissiers (1<sup>er</sup> février)
- ▶ Rédacteurs en chef de journaux, Ukraine (5 mars)
- ▶ Service de poursuites, Géorgie (6 mars)
- ▶ Collège doctoral européen, Strasbourg (14 mars)
- ▶ Haute Ecole Paul Henri Spaak, Belgique (23 avril)
- ▶ Ecole nationale de la magistrature, France (24 juin et 30 septembre)
- ▶ Cour constitutionnelle, Monténégro (27 juin)
- ▶ Haute Ecole de Justice, Géorgie (28 juin)
- ▶ Institut national de justice, Bulgarie (19 septembre)
- ▶ Office du Médiateur commercial fédéral, Fédération de Russie (6 décembre)
- ▶ Bureau de l'Auditeur général et Commission de surveillance, Province de Guangdong, Chine (9 décembre)
- ▶ Gendarmerie nationale, France (21 décembre)

## Annexe III – Secrétariat du GRECO

(au sein de la Direction Générale I – Droits de l’homme et Etat de droit, Direction de la société de l’information et de la lutte contre la criminalité)

Wolfgang Rau, **Secrétaire Exécutif**

Elspeth Reilly, Assistante personnelle  
Penelope Prebensen, Assistante administrative

### Section I

---

Björn Janson, Chef  
Laura Sanz-Levia, Administratrice  
Sophie Meudal-Leenders, Administratrice  
Marie-Rose Prevost, Assistante

#### **Procédures d’évaluation et de conformité pour les pays suivants :**

Albanie  
Belarus  
Bosnie-Herzégovine  
Croatie  
Danemark  
Estonie  
Finlande  
Hongrie  
Islande  
Irlande  
Italie  
Malte  
Monténégro  
Pologne  
Fédération de Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovénie  
Espagne  
Suède  
« L’ex-République yougoslave de Macédoine »  
Turquie  
Ukraine  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d’Amérique

### Section II

---

Christophe Speckbacher, Chef  
Michael Janssen, Administrateur  
Liubov Samokhina, Administrateur  
Laure Pincemaille, Assistante

#### **Procédures d’évaluation et de conformité pour les pays suivants :**

Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
République tchèque  
France  
Géorgie  
Allemagne  
Grèce  
Lettonie  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
République de Moldova  
Monaco  
Pays-Bas  
Norvège  
Portugal  
Roumanie  
République slovaque  
Suisse

---

### Central Office – Logistique

Penelope Prebensen, Chef  
Marie-Rose Prevost  
Laure Pincemaille

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption  
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE